



Guide-info

▶ pour Personnes
handicapées

Ce guide a pu être réalisé grâce à la participation active de :

M ^{me} Juliette Barras	<i>Office AI, Vaud</i>
M ^{me} Sandrine Dammköhler	<i>Association Cap-Contact</i>
M ^{me} Françoise Favez	<i>Service de prévoyance et d'aide sociales, Vaud</i>
M ^{me} Josette Hippolyte	<i>Organisme médico-social vaudois</i>
M ^{me} Annelise Huwiler	<i>Ligue vaudoise en faveur des personnes infirmes moteur cérébral</i>
M ^{me} Isabel Messer	<i>Solidarité-Handicap mental</i>
M ^{me} Francesca Piazza	<i>Service des assurances sociales et de l'hébergement, Vaud, conduite du projet</i>
M ^{me} Madeleine Pont	<i>Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique</i>
M ^{me} Petra van Djik	<i>Institution de Lavigny (→ 12.1999)</i>
M. Etienne Bovy	<i>Les Eglantines</i>
M. Carlos Kenedy	<i>Usager</i>
M. Luc Vuagniaux	<i>Pro Infirmis, Vaud (→ 06.2000)</i>

et au soutien financier de l'Etat de Vaud.

Préface

Cher lecteur, chère lectrice,

Ce guide, destiné aux personnes handicapées vivant à domicile ou en institution, s'inscrit dans la volonté du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud d'améliorer votre accessibilité à l'information sociale.

Sous l'égide de la COMMADH (Commission consultative pour la promotion du maintien à domicile des personnes handicapées et le soutien de leur entourage) et la conduite du Service des assurances sociales et de l'hébergement, il a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants des services sociaux publics et privés, des associations, du milieu institutionnel et de collaborateurs et usagers handicapés.

Il vous interpelle à partir de questions posées fréquemment aux services sociaux et aux associations d'entraide.

Il a pour but de vous donner des informations pratiques. A ce titre, il vous propose une liste d'adresses auprès desquelles vous pouvez compléter l'information ou demander de l'aide, ainsi qu'une liste des guides spécialisés actuellement disponibles.

Les domaines et les adresses proposés ne sont pas exhaustifs et restent évolutifs. Il conviendra donc de les actualiser et les compléter par vos soins. Une rubrique *Notes personnelles* est prévue à cet effet.

Afin de nous aider à enrichir et à mettre à jour son contenu, nous vous invitons à nous transmettre régulièrement toute information ou correction qui vous paraît utile, au moyen du bulletin qui se trouve en annexe. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration !

**Nous espérons vivement que ce guide
facilitera votre accès à l'information et permettra
d'améliorer votre autonomie et votre qualité de vie.**

<i>Accessibilité et mobilité</i>		1
1.1	Moyens auxiliaires	6
1.2	Déplacements et transports	9
1.3	Accessibilité des lieux publics	20
<i>Budget personnel</i>		2
2.1	Ressources personnelles	22
2.2	Dépenses personnelles	22
<i>Cartes de légitimation</i>		3
3.1	Cartes de légitimation	23
<i>Formation professionnelle/ Travail/Bénévolat</i>		4
4.1	Mesures professionnelles	23
4.2	Formation et réadaptation professionnelles	26
4.3	Formation continue	27
4.4	Travail dans l'économie libre et rente AI	29
4.5	Intégration professionnelle	29
4.6	Travail protégé	30
4.7	Bénévolat	31
<i>Logement</i>		5
5.1	Appartement adapté	33
5.2	Logement protégé	34
5.3	Institutions	35
5.4	Déménagement	36
5.5	Service de formation à la vie autonome	36
<i>Prestations d'assurances sociales/ Autres aides</i>		6
6.1	Assurances sociales	37
6.2	Aides cantonales	48
6.3	Fonds publics et privés	51

<i>Santé et services d'aide à domicile</i>	7
7.1 Centres médico-sociaux	52
7.2 Thérapies diverses	55
7.3 Séjours de convalescence	56
7.4 Courts-séjours/Unités d'accueil temporaire	57
<i>Sexualité</i>	8
8.1 Information/consultations	60
<i>Soutien psycho-social</i>	9
9.1 Services sociaux	61
<i>Soutien juridique/Droits</i>	10
10.1 Autorité parentale, curatelle, tutelle	62
10.2 Droits	64
10.3 Droits du patient	65
10.4 Maltraitance	66
<i>Sport/Loisirs/Vacances</i>	11
11.1 Sport	68
11.2 Loisirs	70
11.3 Vacances	73
<i>Vie associative</i>	12
12.1 Associations	75
<i>Vie spirituelle</i>	13
13.1 Spiritualité	76

Exemples de questions

- *Qu'est-ce qu'un moyen auxiliaire ?* 6
- *Comment passer mon permis de conduire ?* 9
- *Pour aller à la poste de mon quartier, il y a deux marches. Que puis-je entreprendre pour les faire remplacer par une rampe ?* 20
- *Je quitte une institution pour aller vivre dans un appartement. Qui peut m'aider à faire un budget ?* 22
- *Je vis en institution ; de quelle somme puis-je disposer pour mes dépenses personnelles ?* 22
- *Existe-t-il des cartes offrant des réductions aux personnes handicapées ?* 23
- *Ma maladie s'aggrave, les séquelles de mon accident sont importantes et je ne peux plus continuer à exercer comme avant mon activité professionnelle, que faire ?* 23
- *J'ai un handicap et de ce fait je ne trouve pas de patron d'apprentissage, que faire ?* 26
- *J'aimerais découvrir Internet, où puis-je m'adresser ?* 27
- *Vais-je perdre ma rente AI si je retravaille et touche un salaire ?* 29
- *Existe-t-il un service privé spécialisé qui puisse m'aider à trouver un emploi ?* 29
- *Je ne peux pas travailler dans l'économie libre, mais je souhaite avoir une activité régulière.* 30
- *Qu'est-ce que le bénévolat ?* 31
- *Comment adapter mon propre logement ?* 33
- *Où puis-je trouver un lieu de vie intermédiaire entre une institution et un domicile totalement privé ?* 34
- *Quelles sont les possibilités d'accueil institutionnel offertes aux personnes handicapées ?* 35

-
- *Je désire déménager, comment m’y prendre ?* 36
 - *J’habite encore chez mes parents ; j’aimerais vivre maintenant dans mon propre appartement, mais je ne m’en sens pas capable pour l’instant. Qui peut me former ?* 36
 - *L’assurance-maladie de base est-elle obligatoire ?* 38
 - *Je n’arrive pas à payer mes frais de placement en institution, que faire ?* 48
 - *Je suis à la maison et j’éprouve des difficultés dans l’accomplissement de mes activités quotidiennes, où puis-je m’adresser ?* 52
 - *Existe-t-il des thérapies alternatives pouvant m’offrir un soutien ?* 55
 - *Je suis très fatigué et j’aimerais me reposer quelque temps dans un établissement pour pouvoir continuer à vivre à domicile.* 57
 - *J’aimerais mieux vivre ma sexualité, j’ai besoin d’en parler, à qui m’adresser ?* 60
 - *Est-il possible de transformer une tutelle en curatelle ?* 62
 - *Je me sens mal informé sur mes ressources financières, où m’adresser ?* 64
 - *Ai-je le droit de choisir mon médecin et d’en changer quand je veux ?* 65
 - *Je subis des mauvais traitements, je ne me sens pas respecté, que faire ?* 66
 - *Où puis-je faire du sport ?* 68
 - *Où puis-je m’adresser pour avoir des activités de loisirs ?* 70
 - *Où et avec qui puis-je aller en vacances ?* 73
 - *J’aimerais pouvoir faire partie d’un groupe d’entraide, où puis-je aller ?* 75

Accessibilité et mobilité

1

1.1 Moyens auxiliaires

- *Qu'est-ce qu'un moyen auxiliaire ?*
- *Comment choisir le «bon» moyen auxiliaire ?*
- *Qui paie quoi ?*

1.1.1 Conseil – Matériel – Commande

On appelle «moyens auxiliaires» les appareils, installations, systèmes qui aident les personnes handicapées dans leur vie quotidienne, sociale et professionnelle.

Il y a des moyens auxiliaires courants que nous utilisons presque tous (lunettes...) et des moyens auxiliaires très spécifiques (fauteuils roulants, appareils acoustiques, prothèses...).

Si vous avez besoin de conseils, soit parce que vous ignorez quels sont les moyens auxiliaires qui pourraient vous aider, soit parce que vous en connaissez plusieurs et que vous ne savez pas lequel choisir, vous pouvez vous adresser à divers organismes.

Centres médico-sociaux (CMS)

Les centres médico-sociaux, dont la liste figure en annexe, ont des dépôts de moyens auxiliaires pour la location et pour des démonstrations.

Les ergothérapeutes sont à votre disposition pour évaluer vos besoins et rechercher avec vous les moyens auxiliaires adéquats. Ces prestations sont remboursées par les caisses maladie.

Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires (FSCMA)

La FSCMA vous renseigne sur les moyens auxiliaires pour la vie quotidienne, l'accessibilité, les fauteuils roulants, l'adaptation des logements, des postes de travail et des véhicules.

Une petite exposition présente des fauteuils roulants, des équipements de salle de bain/WC.

C'est dans les locaux de la FSCMA que sont entreposés les moyens auxiliaires usagés, mais réutilisables, de l'AI. La FSCMA gère ce dépôt et entretient le matériel. Elle fournit aussi toutes les informations sur les modalités et conditions de financement par l'AI.

FSCMA

Centre régional
Service de consultation
Ch. de Maillefer 43
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021/641 60 20

Exposition suisse de moyens auxiliaires (EXMA)

Cette exposition présente sur plus de 1 000 m² des centaines de moyens auxiliaires que vous pouvez essayer et comparer sans pression commerciale. Il y a par exemple un appartement témoin équipé de nombreuses adaptations. L'entrée est gratuite. Sur demande, vous pouvez être conseillé en français. Aucune vente n'est pratiquée sur place.

EXMA

Dünnernstrasse 32
4702 Oensingen
Tél. 062/396 27 67

Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA)

L'UCBA édite chaque année un catalogue de moyens auxiliaires pour personnes handicapées de la vue. Vous pouvez vous adresser à elle pour des conseils et l'achat des moyens auxiliaires dont elle dispose.

UCBA

Avenue de Béthusy 51
1012 Lausanne
Tél. 021/312 28 22
Fax 021/320 74 96

Fédération romande des sourds (FSS-RR)

La Fédération vous renseigne sur les moyens auxiliaires pour personnes sourdes et malentendantes.

Elle ne pratique pas elle-même la vente. Mais vous pouvez voir certains moyens auxiliaires dans ses locaux où vous serez accueilli par une personne parlant la langue des signes.

Fédération romande des sourds (FSS-RR)

Av. de Provence 16

1007 Lausanne

Tél. 021/625 65 55

Fax 021/625 65 57

Téléscrit 021/625 65 56

Fondation suisse pour les téléthèses (FST)

Cette fondation vous fournit des conseils si vous avez besoin d'une aide technique électronique, par exemple pour communiquer avec vos proches, pour pouvoir rester à votre domicile, pour utiliser un ordinateur.

Le matériel est présenté dans une exposition que vous pouvez visiter le mardi sur rendez-vous. En principe, il n'est pas prêté.

Les conseils et la visite de l'exposition sont gratuits, mais les autres prestations sont payantes, parfois financées par l'AI.

Fondation suisse pour les téléthèses (FST)

Rue des Charmettes 10b

2000 Neuchâtel

Tél. 032/732 97 77

Fax 032/730 58 63

1.1.2 Acquisition

A moins que vous ne soyez prêt à payer vous-même le moyen auxiliaire dont vous estimez avoir besoin, ne commandez ni n'achetez aucun moyen auxiliaire (même à l'étranger où certains moyens auxiliaires sont meilleur marché) avant de savoir par qui il sera payé.

L'assurance-maladie et accidents, ainsi que les assurances complémentaires, assument parfois des moyens auxiliaires. Il existe aussi différents modes de financement assurés par certains organismes :

- Office AI du canton de Vaud ;
- Pro Infirmis (cf. annexe) ;
- les associations d'entraide (cf. annexe).

Renseignez-vous auprès de ces organismes pour avoir des compléments d'information.

1.1.3 Moyens auxiliaires remis par l'AI

A certaines conditions fixées par la loi, l'assurance-invalidité vous remet – en prêt ou en propriété – des moyens auxiliaires pour faciliter votre vie quotidienne, sociale et/ou professionnelle. La liste de ces moyens auxiliaires se trouve dans l'*Ordonnance sur la remise des moyens auxiliaires par l'AI*. En principe, l'AI ne finance que des moyens «simples et adéquats».

La demande de moyens auxiliaires à l'AI se fait sur un formulaire spécial que vous pouvez obtenir dans les agences communales d'assurances sociales ou à l'Office AI du canton de Vaud (OAI).

OAI

Avenue Général-Guisan 8

1800 Vevey

Tél. 021/925 24 24

Fax 021/925 24 25

1.2 Déplacements et transports

1.2.1 Voiture et financement

- *Comment passer mon permis de conduire ?*
- *Quelles sont les adaptations possibles sur un véhicule ?*
- *Qui peut les effectuer ?*

Si vous souhaitez passer votre permis, vous pouvez vous adresser à un moniteur spécialisé qui possède une voiture adaptée et qui pourra vous conseiller. Le seul moniteur vaudois, ayant une voiture adaptée, y compris pour le permis F, est :

Jean-Daniel DUCRET

Av. Gustave-Coindet 7

1800 Vevey

Tél. 021/921 57 31

Si vous disposez d'une voiture adaptée ou si vous la louez, vous pouvez obtenir d'autres adresses de moniteurs (mais sans véhicule adapté) au Service cantonal des automobiles, cycles et bateaux (p. 13).

Si vous éprouvez des difficultés à lire et à écrire, vous pouvez passer la théorie en faisant un examen oral.

Il existe également la possibilité de faire un permis de catégorie F, limité à 45 km/h. La vitesse du véhicule étant limitée, il ne circule pas sur les autoroutes. L'examen théorique est le même, en revanche l'examen pratique se fait dans la commune de domicile de l'élève conducteur.

Si vous avez déjà un permis de catégorie B et que vous n'êtes plus en état de conduire normalement, vous devez passer un examen pratique pour obtenir un permis F.

La FSCMA peut également vous conseiller lors de l'achat d'un véhicule et vous renseigner sur les différents systèmes d'adaptation, que ce soit pour le chargement d'un fauteuil roulant ou pour les commandes du véhicule.

Il y a plusieurs garages spécialisés en Suisse romande dans les adaptations de voiture :

Garage du Centre

M. Philippe Meuwly

1580 Avenches

Tél. 026/675 12 08

Fax 026/685 35 64

Garage de la Gare

M. Xavier Tornay

1906 Charrat

Tél. 027/746 33 23

Fax 027/746 39 84

Carrosserie François Vultagio SA

Route de Chandoline 1
Case postale
1951 Sion
Tél. 027/203 31 81
Fax 027/203 44 07

Auto Service

Manu Gonzalez
Rue Mattet 5
1196 Gland
Tél. 022/364 73 64
Natel 079/200 54 17

Le Touring Club suisse a édité une brochure intitulée «Les handicapés et la conduite automobile», en collaboration avec l'Association suisse des paraplégiques. Cette brochure renseigne de manière très complète sur toutes les formalités, les exigences et les droits en la matière.

Touring Club Suisse (TCS)

Avenue des Figuiers 28
1007 Lausanne
Tél. 021/617 20 10 et 0848 84 89 49

– Comment financer l'achat de mon véhicule ?

Plusieurs grandes associations ou fondations octroient à leurs membres un rabais (rabais de flotte), un prêt ou une aide à fond perdu. La liste des associations d'entraide se trouve en annexe.

En cas de situation financière modeste, Pro Infirmis (cf. annexe) peut vous aider à financer votre véhicule à certaines conditions.

Vous pouvez demander la rétrocession des droits de douane et des taxes TVA (ces dernières jusqu'à fin 2000 seulement) lors de l'achat d'un véhicule neuf. Renseignez-vous auprès de la :

Direction des douanes

Case postale
1211 Genève 28
Tél. 022/747 72 80
Fax 022/747 72 73

Prestations de l'assurance-invalidité concernant les véhicules à moteur

Pour les personnes qui travaillent et gagnent au moins Fr. 1508.-/mois (montant 2000) :

- contribution de Fr. 1500.- pour un système d'ouverture de porte de garage automatique ;
- contribution aux frais d'amortissement :
Fr. 3000.-/année pour une voiture à commandes manuelles,
Fr. 3750.-/année pour une voiture automatique ;
- remboursement des frais d'adaptation du véhicule, au plus tôt après 6 ans (cette prestation n'est pas liée à la clause susmentionnée du travail et du revenu minimal).

Lorsqu'une personne assurée a droit à un véhicule en raison de son invalidité, l'AI peut prendre en charge au maximum 50 heures de conduite, 18 heures de leçons de théorie, de cours de sensibilisation aux problèmes de trafic routier. L'ensemble des frais est compris dans le tarif horaire du moniteur d'auto-école.

Rabais sur les primes d'assurance casco totale

En attestant que vous avez besoin d'un véhicule à moteur, vous pouvez bénéficier d'un rabais allant jusqu'à 40 % de vos primes casco totale. Le rabais est calculé sur la prime de base ; le rabais relatif au bonus est déduit en plus. Les deux conditions pour obtenir ce rabais sont que vous conduisiez vous-même votre véhicule et que ce dernier soit immatriculé à votre nom.

Exonération de l'impôt cantonal sur la voiture

En cas de situation financière modeste, sous réserve de remplir les conditions, vous pouvez demander l'exonération au Service cantonal des automobiles, cycles et bateaux (p. 13).

- Existe-t-il une autorisation pour garer sur les places de parcage pour personnes handicapées ?

Si vous vous déplacez en fauteuil roulant ou que vous avez d'importantes difficultés à la marche, une autorisation spéciale vous permet de :

- parquer sur les places surdimensionnées ;
- parquer jusqu'à 4 h. en plus du temps admis sur des places de parc avec limitation de la durée à 20 min. et plus ;
- parquer jusqu'à 2 h. dans les zones d'interdiction de stationner pour autant que la circulation ne soit ni gênée, ni mise en danger.

Documents à fournir

- formulaire de données personnelles à remplir par le demandeur ;
- certificat médical attestant que vous ne pouvez couvrir à pied que de courtes distances, à l'aide de moyens spéciaux ou accompagné.

L'autorisation peut être délivrée :

- au conducteur handicapé ;
- à la personne handicapée qui ne conduit pas, avec le numéro de plaques de son accompagnant régulier (parent, ami, bénévole) ou avec la mention «divers véhicules» ;
- pour le transport de groupes de personnes handicapées (institutions, associations).

L'autorisation doit être apposée visiblement derrière le pare-brise lors du parage.

Le service qui délivre l'autorisation est le :

Service cantonal des automobiles, cycles et bateaux

Bureau des conducteurs
Avenue du Grey 110-112
1014 Lausanne
Tél. 021/316 82 10
Fax 021/316 82 11

Places de parc

En vous adressant à la Police municipale des principales villes du canton, vous pourrez généralement obtenir la liste des places de parc réservées aux personnes en fauteuil roulant, ainsi que celle des toilettes publiques adaptées.

1.2.2 Transports publics et financement

Les transports publics ne sont pas souvent adaptés aux personnes souffrant d'un handicap. Les difficultés d'accès et d'orientation varient sensiblement selon la ville dans laquelle vous vous trouvez et selon le moyen de transport que vous utilisez.

Les Chemins de Fer Fédéraux (CFF)

La brochure «Informations pour voyageurs avec un handicap» – que vous pouvez obtenir auprès des CFF – contient des informations à l’usage des personnes se déplaçant en fauteuil roulant, malvoyantes ou handicapées de l’ouïe. Vous y trouverez entre autres des informations concernant l’aide disponible dans les gares, leur accessibilité, les services d’accompagnement ou encore un répertoire de différents services de transport handicap en Suisse.

Si vous désirez faire un trajet en train, annoncez-vous au Call-Center pour bénéficier de l’aide des CFF au N° de tél. : 0800 007 102.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au N° de tél. : 0900 300 300.

La Compagnie Générale de Navigation (CGN)

La plupart des bateaux sont accessibles uniquement jusqu’au pont principal. Les toilettes n’ont pas été conçues pour les personnes en fauteuil roulant et ne se trouvent pas sur le pont principal.

Le bateau le plus accessible est le «Lausanne» qui dispose d’un ascenseur reliant le pont inférieur, le pont principal et le pont supérieur. Des WC adaptés se trouvent au pont inférieur.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au N° de tél. : 021/614 04 44 ou 0848 811 848.

Les autobus – le métro

Actuellement, seule la ligne de bus Vevey-Funiculaire-Villeneuve est accessible.

La ligne Yverdon-Grandson dispose d’un bus muni d’une rampe rabattable.

Les transports publics de Morges et environs sont à plancher surbaissé, sans rampe et accessibles pour une personne en fauteuil roulant manuel accompagnée.

L’accès au quai du métro à Lausanne n’est pas toujours aisé, mais à partir du quai, l’accès au métro est de plain-pied.

Publicar Vaud (zone Oron-la-Ville)

Il s'agit d'un service de transport à la demande, assuré par des minibus. A ce titre, il ne connaît ni horaire, ni arrêts, ni destinations fixes. La prise en charge peut avoir lieu à domicile, comme à un autre endroit convenu. Ce service complète les lignes traditionnelles de transports.

Il est utilisable avec les divers abonnements (annuel, mensuel, hebdomadaire) et les cartes multicourses. Une taxe de Fr. 3.– est perçue pour chaque voyage, en plus du prix de la course calculé selon les tarifs de base.

Les clients réguliers peuvent obtenir une réduction de la taxe de prise en charge, grâce aux trois formules d'abonnement suivantes :

- carte de 12 prises en charge : Fr. 32.– (au lieu de Fr. 36.–);
- abonnement mensuel : Fr. 70.–;
- abonnement annuel : Fr. 630.–.

Un appel – de préférence la veille – au 0848 83 30 60 + le numéro de la zone (1 Grandson, 2 Yverdon, 3 Echallens, 4 Thierrens, 5 Oron) permet d'obtenir un service Publicar pendant les heures d'exploitation. Durant les week-ends, les appels aboutissent sur le téléphone mobile des chauffeurs. Cet appel est gratuit.

Réductions

La préfecture de votre district, sur la base d'un certificat médical, vous délivre une carte de légitimation donnant droit à des tarifs préférentiels pour vous ou pour votre accompagnant. Ceux-ci varient selon le moyen de transport utilisé.

La Fédération suisse des aveugles offre gratuitement un abonnement annuel pour les bus et les trams de toute la Suisse aux personnes handicapées de la vue.

Toilettes publiques adaptées - Euro-clé

Vous pouvez acquérir une clé qui vous permet d'ouvrir les toilettes munies d'un cylindre spécifique dans toute l'Europe.

Quelque 250 installations sont équipées du système Euro-clé. La liste peut être obtenue à Pro Infirmis.

L'Euro-clé peut être commandée auprès de M. Rudolph Haegi, tél. 01/763 70 65 (dès 2001, cette tâche relève de l'Association suisse Pro Infirmis).

1.2.3 Transports adaptés et financement

- *Je me déplace en fauteuil roulant. Existe-t-il des transports accessibles ?*
- *A qui m'adresser pour être aidé dans mes déplacements ?*
- *Est-ce que mes frais de transport peuvent être remboursés par les assurances sociales ou par d'autres aides ?*

Les transports adaptés sont des transports individuels ou collectifs destinés aux personnes à mobilité réduite (toute personne dans l'incapacité d'utiliser seule les transports publics et nécessitant une surveillance, une aide partielle ou totale pendant le trajet). Sur demande, l'assistance peut être apportée depuis la sortie du logement à la destination choisie.

Services de transports pour personnes à mobilité réduite

Fondation Transport Handicap-Vaud (THV)

Ce service s'adresse à toute personne à mobilité réduite (en fauteuil roulant manuel ou électrique ou ayant d'autres difficultés de mobilité) ayant besoin d'une voiture adaptée et d'une aide partielle ou totale pendant le trajet.

Il fonctionne 7 jours sur 7 et dans la mesure de ses disponibilités, 24 heures sur 24. Il est préférable d'effectuer la réservation 24 heures à l'avance. Un certificat médical attestant le besoin d'un transport spécialisé est nécessaire.

Ce service peut organiser des courses dans l'ensemble du canton. Toutefois, il est particulièrement actif sur le Grand Lausanne, dans le Nord vaudois et le Chablais.

Pour commander un transport adapté et pour toute information, veuillez vous adresser à :

Fondation Transport Handicap-Vaud

Avenue de Grattapaille 20

1018 Lausanne

Tél. 021/648 53 53

Transport Handicap Riviera

Ce service s'adresse à toute personne à mobilité réduite (en fauteuil roulant manuel ou électrique ou ayant d'autres difficultés de mobilité) ayant besoin d'une voiture adaptée et d'une aide partielle ou totale pendant tout le trajet.

Ce service fonctionne 7 jours sur 7 et propose des transports individuels ou collectifs dans l'Est vaudois.

Transport Handicap Riviera

Petit-Clos 4

1800 Vevey

Tél. 021/925 93 03

Natel 079/355 43 03

Compagnies de taxis

Les taxis proposent leurs services 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Selon les régions et les compagnies, il est parfois possible de disposer d'une voiture adaptée. Veuillez donc préciser vos besoins.

Croix-Rouge, section vaudoise

Ce service s'adresse à des personnes à mobilité réduite qui ont besoin d'un accompagnement, d'une surveillance ou d'une aide légère pendant le trajet.

Sauf exceptions, il ne dispose pas de voitures adaptées. Veuillez donc préciser vos besoins.

Pour obtenir les coordonnées des responsables des groupes régionaux, chargés des commandes de transports, veuillez vous adresser à :

Croix-Rouge Suisse, section vaudoise

Rue du Muveran 11

1012 Lausanne

Tél. 021/323 66 16 et 021/340 00 70

Fax 021/320 66 73

Association des services bénévoles vaudois (ASBV)

Les services de transports bénévoles rattachés à l'ASBV offrent des transports dans l'ensemble du canton.

Ils s'adressent généralement à des personnes à mobilité réduite qui ont besoin d'un accompagnement, d'une surveillance ou d'une aide légère pendant le trajet.

Sauf exceptions, ils ne disposent pas de voitures adaptées. Veuillez donc préciser vos besoins.

Pour obtenir les coordonnées des responsables régionaux des services de transports bénévoles, veuillez vous adresser au centre médico-social (cf. annexe) de votre lieu de domicile ou à l'ASBV.

ASBV

Avenue de Rumine 2

1005 Lausanne

Tél. + Fax 021/312 13 14

Service de coordination des transports pour les personnes à mobilité réduite du Nord vaudois (SAMiR)

Ce service s'adresse aux personnes à mobilité réduite, domiciliées dans les districts d'Orbe, Cossonay, Yverdon, Grandson, Sainte-Croix et la Vallée de Joux.

Chaque client peut bénéficier d'une carte d'accessibilité lui garantissant le transport le plus approprié, une aide pour obtenir

le remboursement de ses frais de transports par les assurances sociales et un tarif préférentiel pour les courses loisirs, à but social (vie quotidienne) ou culturel.

Le SAMiR fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Les courses sont à commander 24 heures à l'avance et vendredi jusqu'à midi pour les week-ends. Il peut toutefois répondre aux urgences.

SAMiR

Quai de la Thièle 2
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024/425 25 25
Fax 024/424 10 80
E-mail. samir@bluewin.ch

Remboursement des frais de transports

Les frais de transport peuvent être partiellement ou totalement remboursés par les assurances sociales. En outre certains fonds peuvent aider les personnes en difficulté à couvrir les frais des courses qui ne sont pas reconnues par celles-ci.

Demandez toujours une quittance pour les courses effectuées et gardez-les. Elles vous serviront ensuite à vous faire rembourser par les assurances sociales, si vous remplissez les critères d'octroi.

Assurance-invalidité

Les frais de transport liés à une mesure AI de type médical, scolaire, professionnel ou de réadaptation peuvent être assumés par l'AI, si vous remplissez les conditions d'assurance de l'AI (cf. 6.1.2).

Assurance-maladie

L'assurance-maladie prend en charge les frais des courses thérapeutiques (à but médical).

Un certificat médical attestant le besoin d'un transport adapté, ainsi que le but médical de la course sont nécessaires.

L'assurance-maladie de base assume le 50 % des frais d'un transport thérapeutique, jusqu'à concurrence de Fr. 500.– par année et par assuré.

Prestations complémentaires de guérison/AI/AVS

Les prestations complémentaires de guérison (cf. p. 45) peuvent rembourser les frais des courses thérapeutiques (visite chez le médecin, fréquentation d'un atelier protégé, etc.). Elles interviennent en complément à l'assurance-maladie. Un certificat médical attestant l'incapacité à utiliser les transports publics doit être fourni.

Prestations d'aide aux personnes handicapées

A certaines conditions, Pro Infirmis peut octroyer une aide financière ponctuelle pour prendre en charge les frais des courses partiellement couvertes par les assurances sociales et les courses qui ne sont pas reconnues, comme les courses loisirs, à but social ou culturel (cf. 6.3).

Aides communales

Les communes de Lausanne (60 courses/semestre), Belmont-sur-Lausanne, Bussigny, Chavannes, Cheseaux, Crissier, Denges, Echandens, Ecublens, Epalinges, Lutry, Le Mont, Paudex, Prilly, Pully, Renens et Villars-Sainte-Croix offrent des bons à Fr. 2.20 pour les courses loisirs effectuées par la Fondation Transport Handicap Vaud.

Fonds SAMiR pour les courses loisirs

Le SAMiR offre aux personnes domiciliées dans le Nord vaudois des courses loisirs à des tarifs préférentiels. Pour tous renseignements veuillez vous adresser au SAMiR, au 024/425 25 25.

1.3 Accessibilité des lieux publics

- *Pour aller à la poste de mon quartier, il y a deux marches. Que puis-je entreprendre pour les faire remplacer par une rampe ?*
- *Comment rendre mon environnement plus accessible ?*

Les «barrières architecturales» sont les obstacles infranchissables pour des personnes à mobilité réduite (par exemple en fauteuil roulant) tels qu’escaliers, pentes trop raides, portes trop étroites ou trop lourdes, WC exigus, revêtements de sol inadaptés (gravier), etc.

La lutte pour la suppression de ces barrières est parfois longue et fastidieuse, mais en vaut la peine. Il faut veiller à sensibiliser les pouvoirs publics, les bâtisseurs, les propriétaires d’immeubles aux besoins des personnes handicapées et proposer des solutions.

Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH)

L’Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH) dispose des compétences et des connaissances nécessaires pour conseiller et assister toute personne confrontée à des problèmes d’accessibilité. Elle peut vous aider si, dans votre vie quotidienne, vous éprouvez des difficultés à vous rendre dans des lieux publics tels que : magasins, poste, banque, cinéma, administrations, etc.

Pour les adaptations concernant votre logement (cf. 5.1), adressez-vous à :

AVACAH

La Prairie
1315 La Sarraz
Tél. 021/866 62 80
Fax 021/866 62 44

Le Guide d’accessibilité des lieux ouverts au public (cf. p. 77) vous donne également de précieuses informations.

Budget personnel



Votre budget va dépendre de vos revenus et des frais liés à votre état de santé, votre situation professionnelle et familiale, votre lieu d’habitation. Tous ces facteurs vont déterminer d’une part vos ressources et d’autre part vos dépenses.

En consultant ce guide, vous pourrez identifier les prestations qui vous concernent et composer un budget en fonction de votre situation. Vous trouverez un modèle de budget (cf. annexe).

2.1 Ressources personnelles

- *Je quitte une institution pour aller vivre dans un appartement. Qui peut m'aider à faire un budget ?*
- *J'ai des frais importants d'aide à domicile, je crains de ne pas m'en sortir financièrement. Comment faire ?*

Vous trouverez dans les cas de figure illustrés ci-dessous les situations les plus fréquentes, ainsi que les chapitres qui les concernent :

- vous vivez en institution (cf. 5.3) et vous travaillez en atelier (cf. 4.6) ;
- vous vivez en institution et vous ne travaillez pas ;
- vous vivez à domicile et vous avez une activité professionnelle (cf. 4.4) ;
- vous vivez à domicile et vous n'avez pas d'activité professionnelle.

2.2 Dépenses personnelles

- *Je vis en institution ; de quelle somme puis-je disposer pour mes dépenses personnelles ?*
- *Je vis à domicile ; l'argent dont je dispose est très limité, où trouver une aide complémentaire ?*

Vous vivez en institution ; la somme dont vous disposez pour vos dépenses personnelles est de Fr. 240.– par mois. Au cas où ce montant serait insuffisant, n'hésitez pas à solliciter l'aide financière du Service de prévoyance et d'aide sociales (cf. annexe).

Vous vivez à domicile et vous gérez vos dépenses ; en cas de difficulté vous pouvez demander de l'aide financière aux services sociaux ou à des fonds privés (cf. 6.3).

Cartes de légitimation

3

3.1 Cartes de légitimation

- *Existe-t-il des cartes offrant des réductions aux personnes handicapées ?*
- *Comment les obtenir ?*

Carte de légitimation pour rentier AI

Cette carte donne droit à des réductions pour les cinémas, les musées, les expositions et des manifestations diverses.

Pour l'obtenir vous pouvez vous adresser à l'Office AI (cf. 6.1).

Carte de facilité de transport AI

Cette carte donne droit à la gratuité du transport en bus postal CFF/CGN, soit à l'accompagnant, soit à l'accompagné.

Vous pouvez la demander à la Préfecture de votre lieu de domicile, en remettant une photographie et un certificat médical.

Formation professionnelle/ Travail/Bénévolat

4

4.1 Mesures professionnelles

- *Mon entrée en apprentissage ou dans le monde du travail est rendue difficile par mon handicap. Ma maladie s'aggrave, les séquelles de mon accident sont importantes et je ne peux plus continuer à exercer comme avant mon activité professionnelle, que faire ?*

Vous pouvez solliciter l'aide de l'AI en déposant une demande de prestations. Cela se fait sur un formulaire spécial disponible auprès de l'Office AI, de la Caisse cantonale de compensation (adresses

ci-dessous) ou des agences communales d'assurances sociales. L'Office AI examinera si vous remplissez les conditions d'assurance et si oui, il entrera en matière pour des prestations.

a) Généralités

Pour l'AI, une personne est invalide si une maladie, un accident ou une infirmité congénitale diminue sa possibilité d'obtenir un salaire (diminution de la capacité de gain). Toutes les maladies et accidents n'entraînent pas forcément une diminution de salaire. Si vous remplissez les conditions, l'AI vous accordera une ou plusieurs des mesures énumérées ci-dessous.

Dans un premier temps, l'AI vous proposera des mesures de réadaptation pour que vous puissiez éventuellement améliorer votre capacité de toucher un salaire. Vous serez ici tenu de participer activement aux mesures professionnelles proposées, sinon l'AI pourra interrompre provisoirement son aide.

Si ces mesures ne permettent toujours pas d'améliorer votre capacité d'obtenir un salaire, l'AI examinera votre droit à une rente.

b) Mesures d'ordre professionnel de l'AI

- orientation professionnelle ;
- formation professionnelle initiale ;
- reclassement professionnel ;
- placement ;
- aménagement du poste de travail ;
- aide en capital.

Orientation professionnelle

L'orientation professionnelle de l'AI a pour but de vous aider, sur la base de vos désirs, de vos capacités et de vos aptitudes, à choisir l'activité professionnelle la plus appropriée à votre personnalité et à votre handicap.

Vous avez droit à cette prestation si vous êtes limité par votre handicap dans le choix d'une profession ou d'une activité professionnelle.

Formation professionnelle initiale

Si votre invalidité vous occasionne des frais de formation beaucoup plus élevés que la normale, vous pouvez obtenir un dédommagement de ces frais supplémentaires.

Si, en raison de votre handicap, vous ne pouvez accomplir de formation dans l'économie libre, l'AI peut vous proposer d'effectuer votre formation dans un centre de réadaptation professionnelle spécialisé (p. 26).

L'AI peut aussi prendre en charge les frais qui découlent d'une préparation à :

- une activité auxiliaire sur le marché libre du travail ;
- une activité en atelier protégé.

Reclassement professionnel

Si à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous ne pouvez plus exercer votre activité, l'AI peut vous proposer, après l'évaluation de vos capacités, un reclassement professionnel, c'est-à-dire une formation dans un secteur mieux adapté.

La formation peut s'effectuer chez un patron, dans l'économie libre ou dans un centre de réadaptation professionnelle spécialisé. L'AI prend en charge les frais occasionnés (écolage, matériel, logement, nourriture, déplacements) et verse des indemnités journalières pour compenser la perte de salaire.

Placement

L'AI peut vous aider à trouver un nouvel emploi dans les cas suivants :

- vous êtes invalide ou vous risquez de le devenir sous peu et vous devez de ce fait changer d'emploi ;
- vous êtes invalide et au chômage ;
- vous avez été reclassé dans une nouvelle profession, mais vous avez de la peine à trouver du travail à cause de votre handicap.

L'AI n'est pas tenue de vous fournir un emploi, mais vous soutient dans vos démarches.

Aménagement du poste de travail

Puisque l'AI met une priorité sur la réadaptation professionnelle, elle octroie aussi des moyens auxiliaires qui permettent d'exercer une activité professionnelle. Il peut s'agir d'aménager l'accès au lieu de travail, d'aménager les locaux eux-mêmes et le mobilier ou de fournir les instruments de travail nécessités par l'invalidité.

Aide en capital

Il existe différents types d'aide financière de l'AI pour permettre à des personnes handicapées :

- de se maintenir dans leur activité indépendante antérieure ;
- de commencer ou de développer une activité indépendante.

L'octroi d'une aide en capital est soumis à de strictes conditions. Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

Office AI pour le canton de Vaud

Avenue Général-Guisan 8
1800 Vevey
Tél. 021/925 24 24
Fax 021/925 24 25

4.2 Formation et réadaptation professionnelles

- *J'ai un handicap et de ce fait je ne trouve pas de patron d'apprentissage, que faire ?*
- *Je dois changer d'activité à cause de mon handicap et cela me pose problème. Que faire ?*

Pour les assurés qui remplissent les conditions d'assurance et qui sont susceptibles d'entrer dans le marché du travail, l'AI dispose en Suisse romande d'un certain nombre de centres spécialisés. Ils offrent une formation professionnelle :

- à des jeunes gens ayant terminé leur scolarité obligatoire et qui ne peuvent, en raison de leur handicap, faire une formation chez un patron ;

- à des adultes devenus handicapés à la suite d'une maladie ou d'un accident et qui doivent changer d'activité.

Les formations proposées sont variées, une vingtaine environ ; elles débouchent soit sur une reconnaissance officielle, soit sur un certificat du centre. Une liste des centres avec les formations qu'ils dispensent est tenue à jour et mise à disposition par l'Office AI.

Les centres ont presque tous un foyer pour héberger en semaine les apprentis qui en ont besoin. Les frais d'hébergement, de nourriture et de déplacement sont pris en charge par l'AI.

Pour entrer dans un de ces centres, il faut une décision de l'Office AI. Une demande de prestations doit donc avoir été déposée au préalable auprès de cet office. Les formulaires de demande sont disponibles dans les agences communales d'assurances sociales ou à l'Office AI, à l'adresse suivante :

Office AI pour le canton de Vaud

Avenue Général-Guisan 8

1800 Vevey

Tél. 021/925 24 24

Fax 021/925 24 25

4.3 Formation continue

- *J'aimerais découvrir Internet, où puis-je m'adresser ?*
- *Peut-on apprendre à lire et à écrire à l'âge adulte ?*

Le besoin de formation peut se manifester à tout âge, et chaque individu, quel que soit son handicap, doit pouvoir satisfaire ce besoin. La formation continue résulte généralement d'un choix personnel.

Il existe un Centre de formation continue spécialisé : le Centre FCPA (formation continue pour adultes).

Ce centre s'adresse aux personnes handicapées qui ne peuvent pas profiter des structures ordinaires de formation continue, notamment pour des questions de rythme d'apprentissage. Les

cours ont essentiellement lieu à Lausanne et s'adressent à de petits groupes d'apprenants.

Centre FCPA

Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021/648 25 82

Cours «Lire et écrire»

Les associations suivantes proposent des cours aux adultes qui parlent couramment le français, mais qui ont néanmoins des difficultés pour lire ou pour écrire. Ces cours ont des tarifs très bas et se déroulent en petits groupes, dans plusieurs localités du canton de Vaud.

Association Lire et Ecrire

Rue des Terreaux 10
1003 Lausanne
Tél. 021/329 04 48
Fax 021/329 04 77

Centre socio-culturel Pôle Sud

Rue Jean-Jacques-Mercier 13
1003 Lausanne
Tél. 021/311 50 46
Fax 021/312 99 45

Plusieurs associations d'usagers proposent également des cours. Par exemple, l'Association suisse des invalides et l'ASKIO publient chaque automne un programme. D'autres associations organisent des formations spécifiques, notamment pour les personnes sourdes ou non voyantes.

D'autres organismes de formation continue existent dans le canton de Vaud, qui ne sont pas réservés aux apprenants handicapés. Ils peuvent aussi favoriser l'intégration (les Ecoles-Clubs Migros, les Universités populaires, les Centres de loisirs ou les Liges de la Santé). Renseignez-vous au préalable sur l'accessibilité de ces lieux et sur les tarifs proposés.

4.4 Travail dans l'économie libre et rente AI

– Vais-je perdre ma rente AI si je retravaille et touche un salaire ?

Pour répondre à cette question, il faut considérer plusieurs aspects :

- si vous aviez ou non un revenu avant l'invalidité ;
- le revenu que vous allez maintenant réaliser par votre travail ;
- le genre de rente dont vous bénéficiez.

Toute personne qui touche une rente AI est tenue de «réduire le dommage» c'est-à-dire faire ce qui est en son pouvoir pour améliorer sa capacité de gain ou de travail. Si vous êtes rentier AI et que vous comptez commencer ou reprendre une activité lucrative accessoire, vous devez l'annoncer sans délai à l'Office AI.

Vous devez aussi savoir que, selon son montant, votre gain accessoire peut avoir des répercussions sur votre rente AI.

Pour obtenir des renseignements précis à ce sujet, adressez-vous à l'Office AI du canton de Vaud ou à Pro Infirmis.

4.5 Intégration professionnelle

– Existe-t-il un service privé spécialisé qui puisse m'aider à trouver un emploi ?

La Fondation Intégration pour tous vous aide à trouver une place de travail. Elle vous offre un soutien qui comprend 4 étapes : bilan personnel et professionnel, préparation à l'emploi (cours, stage en entreprise), placements fixes ou temporaires et suivi en entreprise.

Fondation Intégration pour tous

Avenue du Parc-de-la-Rouvraie 3

1018 Lausanne

Tél. 021/644 04 04

Fax 021/644 04 00

4.6 Travail protégé

– Je ne peux pas travailler dans l'économie libre, mais je souhaite avoir une activité régulière.

Plusieurs ateliers répartis dans le canton, rattachés ou non à un home, offrent diverses possibilités d'activités à temps partiel ou à temps plein.

Un contrat d'engagement est conclu entre le travailleur handicapé et son employeur.

Activité protégée (atelier de production)

Si, du fait de votre invalidité, vous ne pouvez pas être intégré dans le circuit de l'économie libre, vous pouvez exercer une activité lucrative adaptée à vos capacités au sein d'ateliers protégés. Ceux-ci vous offrent un encadrement conforme à vos besoins. Les contraintes de la vie professionnelle y sont allégées, le travail est aménagé par des modifications de rythme, de technique et de rendement.

Activité occupationnelle

L'atelier d'occupation offre des places de travail correspondant à des activités productives simples, même sans rendement économique, à des personnes nécessitant un encadrement particulier pour leur réalisation. L'activité de production est au service des objectifs socio-éducatifs.

Certains ateliers d'occupation comprennent une section qui n'est pas orientée sur la production, mais avant tout sur des activités stimulantes, de nature à maintenir ou développer les acquisitions des personnes qui les fréquentent. Il s'agit des ateliers de développement personnel ou centres de jour.

A part les ateliers de développement personnel, les activités sont rémunérées. Les personnes qui reçoivent des soins durant la journée d'atelier et qui ont une allocation pour impotence moyenne ou grave contribuent aux frais.

Il est possible de demander à travailler dans un autre atelier protégé ou d'occupation, si vous souhaitez changer votre activité. La liste des ateliers se trouve en annexe.

Pour une information complémentaire ou une aide spécifique, vous pouvez vous adresser à l'Office AI ou contacter :

Fédération des ateliers pour handicapés (FAH)

p.a. Polyval
Ch. de Maillefer 41
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021/642 70 70
Fax 021/642 70 77

Service de prévoyance et d'aide sociales

Section Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions
BAP
Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne
Tél. 021/316 52 15

4.7 Bénévolat

– Qu'est-ce que le bénévolat ?

Le bénévolat est une forme de travail non rémunéré. Les bénévoles sont des personnes qui décident de donner de leur temps pour rendre service et pour être en contact avec d'autres personnes.

– Puis-je devenir bénévole ?

Oui, tout le monde peut devenir bénévole. Il s'agit de trouver une activité qui corresponde à vos intérêts et à vos compétences et être au clair sur le temps libre dont vous disposez.

– Puis-je bénéficier des services d'un bénévole ?

Oui, tout le monde peut faire appel à un groupe ou à un bénévole. Par exemple, si vous avez envie d'être accompagné pour vos loisirs, ou si vous avez besoin d'aide pour des transports.

Le centre médico-social (cf. annexe) de votre commune de domicile peut vous donner les coordonnées du groupe de bénévoles actif dans le cadre du maintien à domicile.

– *Que faire en cas de problème avec un bénévole ?*

Contactez sa (son) responsable ou demandez conseil aux associations suivantes :

Action bénévole

Cette association vous donnera des informations générales sur le bénévolat et la vie associative, de la documentation et un soutien pour créer un groupe de bénévoles, etc. Elle ne dispose pas de groupes de bénévoles.

Action bénévole

Rue du Maupas 49

1004 Lausanne

Tél. 021/646 21 96

Fax 021/646 18 97

E-mail : action.benevole@span.ch

Net : www.benevolat.ch

Association des services bénévoles vaudois (ASBV)

Cette association vous donnera les coordonnées de ses groupes bénévoles actifs dans le canton et vous indiquera le type de prestations qu'ils offrent. L'association vous renseignera également sur les démarches pour devenir bénévole.

ASBV

Avenue de Rumine 2

1005 Lausanne

Tél. 021/312 13 14

Logement

5

5.1 Appartement adapté

- *Comment adapter mon propre logement ?*
- *Comment trouver un appartement adapté à mon handicap ?*

Adapter son propre logement

Lorsque des transformations sont nécessaires pour pouvoir rester à domicile, prenez contact avec la Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires (FSCMA ci-après). Cet organisme est chargé par l'Office AI d'examiner les demandes d'adaptation et de donner un préavis. En cas d'acceptation, les frais sont pris en charge par l'assurance-invalidité. En cas de refus, Pro Infirmis et d'autres associations d'entraide peuvent vous offrir un soutien financier, à certaines conditions.

Trouver un appartement adapté

Il existe une liste d'immeubles accessibles éditée par Pro Infirmis. Les caractéristiques des immeubles sont recensées et mises à jour régulièrement.

Vous pouvez demander une liste personnalisée de logements accessibles, établie en fonction du secteur géographique où vous souhaitez emménager. Vous pourrez ensuite contacter la gérance concernée en vue d'obtenir un appartement dans l'immeuble qui vous conviendrait.

Vous pouvez consulter le site www.proinfirmis-vd.ch pour accéder à la liste des immeubles accessibles en tous temps.

Pro Infirmis peut chercher un appartement adapté avec vous. Les gérances et les locataires sortants lui signalent régulièrement les appartements accessibles en location. Vous pouvez vous inscrire sur une liste d'attente et le service reprendra contact avec vous, dès qu'un appartement se libérera.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à un service social (cf. annexe), à une association d'entraide (cf. annexe) de votre choix ou à un ergothérapeute du centre médico-social de votre lieu de domicile (cf. annexe).

Pour toute question technique, adressez-vous à :

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés

Neugasse 136
8005 Zurich
Tél. 01/272 54 44
Fax 01/272 54 45

FSCMA

Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires
Chemin de Maillefer 43
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021/641 60 20
Fax 021/641 60 29

Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH)

La Prairie
1315 La Sarraz
Tél. 021/866 62 80
Fax 021/866 62 44

5.2 Logement protégé

– Où puis-je trouver un lieu de vie intermédiaire entre une institution et un domicile totalement privé ?

Plusieurs institutions pour personnes handicapées disposent d'appartements protégés situés dans différentes localités du canton. Des éducateurs assurent aux locataires l'encadrement socio-éducatif dont ils peuvent avoir besoin. De cas en cas, vous pouvez également faire appel à d'autres intervenants tels les centres médico-sociaux ou Pro Infirmis.

La possibilité de vivre en appartement protégé fait l'objet d'une évaluation entre l'intéressé, son répondant éventuel et l'institution ; on tient compte notamment des possibilités d'autonomie du candidat.

Les locataires financent leurs frais de logement et d'entretien avec leurs ressources (rentes, prestations complémentaires pour

personne vivant à domicile, salaire...), certains frais de soins et d'aide au ménage peuvent être remboursés par les prestations complémentaires de guérison (cf. 6.1.3).

Dans certains appartements, c'est un prix de journée, calculé selon les ressources des locataires, qui est facturé.

L'Office fédéral des assurances sociales et le Service de prévoyance et d'aide sociales financent les frais d'encadrement.

Une liste des institutions disposant d'appartements protégés figure en annexe.

Pour une information complémentaire ou une aide spécifique, adressez-vous au :

Service de prévoyance et d'aide sociales

Section Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions

BAP

1014 Lausanne

Tél. 021/316 52 15

5.3 Institutions

- Quelles sont les possibilités d'accueil institutionnel offertes aux personnes handicapées ?

Le choix d'une institution se fait d'entente entre la personne intéressée, l'institution, les répondants et les services spécialisés qui interviennent éventuellement auprès du candidat à un placement. L'orientation tient compte des besoins de la personne et des places disponibles.

Tous les établissements offrent des prestations hôtelières et un encadrement socio-éducatif d'intensité variable. D'autres prestations offertes par les institutions, tels que soins, activités, développement personnel, loisirs varient selon la mission de l'établissement et de sa clientèle. Il convient donc de vous renseigner directement auprès des institutions.

Si le Service de prévoyance et d'aide sociales doit participer aux frais de placement, une demande de garantie établie par l'institution

et une demande d'aide financière émanant du candidat ou de son répondant, seront adressées à ce service – Section aide aux personnes handicapées et gestion des institutions.

De cas en cas, sur demande préalable, ce service peut financer un placement dans une institution située en dehors du canton.

La liste des institutions figure en annexe. Des informations complémentaires sur les prestations et l'orientation philosophique des institutions sont disponibles au Service de prévoyance et d'aide sociales.

5.4 Déménagement

– Je désire déménager, comment m'y prendre ?

Avant de changer d'appartement ou de quitter une institution pour prendre un appartement, il est important d'être au clair sur :

- ce que vous voulez, ce que vous ne voulez plus ;
- ce dont vous n'avez pas besoin, ce dont vous avez absolument besoin (particularité de l'appartement, lieu géographique, services à disposition) ;
- le prix que vous êtes prêt à payer ;
- les inconvénients que vous êtes prêt à assumer.

Autrement dit, il vous faut faire le point, peut-être avec l'aide de quelqu'un, sur votre situation personnelle.

Pro Infirmis dispose d'une liste de contrôle pour cette démarche, afin de vous aider à organiser et régler toutes les questions liées à votre déménagement (préparation des cartons, nettoyage, etc.). Il propose également un répertoire des logements accessibles dans le canton de Vaud (cf. annexe).

5.5 Service de formation à la vie autonome

– J'habite encore chez mes parents ; j'aimerais vivre maintenant dans mon propre appartement, mais je ne m'en sens pas capable pour l'instant. Qui peut me former ?

Vous pouvez suivre une formation à l'autonomie, dispensée par Pro Infirmis. Elle est destinée aux personnes adultes ayant un handicap mental léger à moyen, souhaitant vivre de manière plus autonome. Celle-ci dure de 18 à 24 mois et elle est reconnue par l'Office fédéral des assurances sociales.

Pendant cette période, vous vivez avec d'autres personnes handicapées dans un appartement situé à Prilly.

Si vous suivez une formation (6 au maximum) vous disposez d'une chambre individuelle. Les cours sont à mi-temps et l'enseignement est personnalisé. Durant l'autre mi-temps, vous travaillez.

Les frais de formation à l'autonomie et de pension sont financés par les rentes AI et les prestations complémentaires des locataires, des subventions de l'OFAS et Pro Infirmis.

D'autres personnes peuvent également faire l'apprentissage d'une vie autonome en vivant un certain temps en appartement protégé (ch. 5.2).

Pour tout autre renseignement, vous pouvez vous adresser à :

Service de formation à la vie autonome

PRO INFIRMIS

Ch. de Belmont 10

1008 Prilly

Tél. 021/634 15 15

Prestations d'assurances sociales/ Autres aides



6.1 Assurances sociales

6.1.1 Assurance-maladie et accidents

Système d'assurance-maladie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1996.

– L'assurance-maladie de base est-elle obligatoire ?

L'assurance-maladie est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées en Suisse, ainsi que pour certaines catégories d'étrangers, autorisés à y résider. Il existe certaines possibilités d'exemption pour les étrangers.

– Quelles sont les prestations couvertes ?

L'assurance-maladie de base dispose d'un catalogue exhaustif de prestations qui couvrent tous les types de traitement de la médecine traditionnelle dont l'efficacité a été prouvée, et certaines prestations de la médecine complémentaire (acupuncture, médecine anthroposophique, médecine chinoise, homéopathie, thérapie neurale et phytothérapie).

L'assurance complémentaire, contractée à part, permet d'obtenir le remboursement de prestations hors catalogue (une chambre à un lit dans une clinique privée, des prestations d'ostéopathie).

En cas de doute sur le remboursement d'une prestation, il est préférable de se renseigner auprès de sa caisse maladie avant d'entreprendre le traitement.

Le système de l'assurance-maladie obligatoire garantit pour tous un accès identique aux soins de base, quelle que soit la caisse maladie auprès de laquelle vous êtes assuré.

– Suis-je libre de choisir ma caisse maladie pour les prestations de base ?

Le libre choix de la caisse maladie est garanti. Les prestations assurées sont exactement les mêmes d'une caisse à l'autre.

En revanche, la prime mensuelle peut varier. La prime constitue donc un critère important dans le choix de la caisse.

Les caisses ne sont plus autorisées à exiger un questionnaire de santé ou à émettre des réserves.

– Une fois la prime payée, existe-t-il encore des frais à ma charge ?

Outre la prime, il appartient à l'assuré de participer aux coûts de traitement jusqu'à un plafond déterminé dans la loi, à savoir :

- une franchise annuelle de Fr. 230.– (ce qui signifie que les premiers Fr. 230.– de l'année ne sont pas pris en charge par la caisse maladie) ;
- une quote-part de 10 % des frais de traitement qui dépassent le montant de la franchise jusqu'à concurrence de Fr. 600.– par an ;
- soit un total annuel de participation aux coûts de Fr. 830.–;
- en cas d'hospitalisation, une participation aux frais de séjour de Fr. 10.– par jour est demandée aux assurés célibataires ou sans charge de famille à domicile.

Il n'est demandé de l'assuré aucune participation aux coûts pour les prestations de maternité.

Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires de guérison (cf. 6.1.3) peuvent se faire rembourser les franchises.

– Est-il possible de faire baisser ma prime d'assurance-maladie de base ?

La loi prévoit diverses possibilités

Système de franchises à option : les caisses maladie proposent des franchises plus élevées. Plus la franchise est élevée, plus la prime diminue.

Système alternatif : certaines caisses maladie offrent la possibilité de diminuer le montant de la prime si l'assuré accepte de limiter son choix aux fournisseurs de prestations désignés par la caisse.

– Puis-je avoir droit à une aide de l'Etat pour payer ma prime d'assurance-maladie obligatoire ?

L'Etat peut prendre en charge, sous forme de subside, tout ou partie de vos primes d'assurance-maladie, jusqu'à certaines limites de revenu.

Pour l'an 2000, les limites de revenus fixées sont les suivantes :

- pour couple et famille : Fr. 40 000.-;
- pour personne seule : Fr. 29 000.-.

Pour calculer le montant du revenu déterminant, les éléments suivants sont retenus :

- le revenu net de la déclaration d'impôt (chiffre 20) ;
- le nombre d'enfants à charge : chaque enfant diminue votre revenu de Fr. 7 000.-;
- la valeur de la fortune : si celle-ci dépasse Fr. 50 000.- pour les personnes seules et Fr. 100 000.- pour les familles, un montant équivalent à 5% du surplus est additionné au revenu déterminant.

Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/ AI, de l'aide sociale ou du revenu minimum de réinsertion ont automatiquement droit à la gratuité des primes LAMal.

Les demandes de subsides à l'assurance-maladie sont à adresser à l'agence communale d'assurances sociales de votre domicile.

- Comment puis-je changer de caisse maladie ?

D'une manière générale, il est possible de changer de caisse maladie en donnant un préavis de trois mois pour la fin juin ou la fin décembre, parvenu à la caisse le 31 mars ou le 30 septembre.

En cas de franchise à options, un changement de caisse ne peut intervenir qu'à fin décembre.

En cas d'augmentation de la prime, la caisse doit communiquer au 31 octobre le montant de la prime de l'année suivante. Si celle-ci augmente, vous pouvez annoncer dans les 30 jours (soit que l'annonce parvienne à l'assureur le 30 novembre au plus tard) votre volonté de changer de caisse.

Dès 2001, lors de la simple communication de la nouvelle prime (prime 2002), même si elle n'augmente pas, vous pouvez annoncer dans les 30 jours votre volonté de changer de caisse (soit que cette annonce parvienne au plus tard le 30 novembre à la caisse que vous voulez quitter). De plus, l'ancien assureur ne pourra pas

vous contraindre à résilier également les éventuelles assurances complémentaires.

Pour éviter une lacune d'assurance pendant le changement d'assureur, l'affiliation auprès de l'ancienne caisse ne prend fin que lorsque la nouvelle caisse a communiqué qu'elle assure l'intéressé sans interruption de la protection d'assurance.

– *Mon assurance-maladie couvre-t-elle également le risque accident ?*

Votre caisse maladie a l'obligation de couvrir également le risque accident (moyennant un supplément de prime). Toutefois, si vous êtes entièrement couvert pour ce risque par l'assurance-accidents obligatoire, en vertu de votre activité professionnelle, il vous appartient de demander à votre caisse maladie de suspendre la couverture accident, devenue superflue. Ci-après quelques adresses utiles :

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Il s'agit de l'autorité cantonale chargée de l'application de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie.

SASH

BAP

Avenue des Casernes 2

1014 Lausanne

Tél. 021/316 51 45

Fax 021/316 52 60

Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC)

Ce service pourra vous renseigner sur le droit aux subsides et l'obligation d'être assuré.

OCC

Rue Saint-Martin 2

Case postale 288

1001 Lausanne

Tél. 021/348 29 11

Fax 021/348 29 49

Association de défense des assurés (ASSUAS-Vaud)

ASSUAS-Vaud

Ch. des Lys 5
1010 Lausanne
Tél. 021/653 35 94

Fédération romande des consommateurs

Route de Genève 7
Case postale 2820
1002 Lausanne
Tél. 0900 575 105 (Fr. 2.13/min.)

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Il s'agit de l'autorité de surveillance des caisses maladie.

OFAS

Division principale assurance-maladie
Effingerstrasse 20
3003 Berne
Tél. 031/322 90 11
Fax 031/322 78 80

6.1.2 Assurance-invalidité

- *Suis-je assuré à l'AI ? Que puis-je attendre de cette assurance ?*
- *Quelles démarches entreprendre et auprès de qui pour obtenir des prestations ?*

L'assurance-invalidité est une assurance obligatoire pour toutes les personnes qui habitent en Suisse ou y travaillent. Vous y êtes donc en principe affilié. Vous pouvez faire valoir votre droit à des prestations de l'AI :

- si vous êtes atteint, de façon probablement durable, dans votre santé (peu importe que cette atteinte soit physique, psychique ou mentale, qu'elle provienne d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident) ;
- et si votre atteinte vous empêche totalement ou partiellement de poursuivre votre activité ou d'accomplir vos travaux habituels.

Ci-après, les principales prestations que l'AI accorde aux assurés adultes qui remplissent les conditions d'assurance.

Mesures médicales de réadaptation

L'AI ne prend en charge que les mesures médicales visant à favoriser votre réadaptation professionnelle (ex. physiothérapie).

Les mesures médicales que l'AI octroie ne servent pas au traitement de l'affection comme telle ; les frais de traitement des maladies ou des suites d'accidents sont à la charge de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents.

Mesures de réadaptation d'ordre professionnel

Durant votre réadaptation professionnelle, pour compenser la perte de salaire, l'AI vous octroie des indemnités journalières*.

Moyens auxiliaires*

L'AI accorde les moyens auxiliaires dont vous avez besoin pour :

- exercer une activité lucrative ;
- accomplir vos travaux habituels ;
- suivre une formation professionnelle ;
- développer un maximum d'autonomie dans votre vie quotidienne.

Il existe une liste des moyens auxiliaires remis en prêt ou en propriété par l'AI. En principe, l'AI ne finance que ce qu'elle appelle des moyens auxiliaires «simples et adéquats».

A l'AVS, les moyens auxiliaires octroyés sont plus restrictifs.

Rentes*

La rente est octroyée (pas avant 18 ans) seulement si votre réadaptation professionnelle n'est pas envisageable ou que son succès n'est que partiel. Pour y avoir droit, il faut que votre capacité de gagner votre vie soit réduite et ceci de façon durable, dans une proportion de 40 % au moins. Ce pourcentage, calculé par l'Office AI sur la base de différents paramètres, constitue le degré d'invalidité qui ouvre les droits suivants :

<i>Degré d'invalidité</i>	<i>Droit à la rente</i>	<i>2000</i>	
		<i>min.</i>	<i>max.</i>
40 % au moins	un quart de rente	Fr. 252.–	Fr. 503.–
50 % au moins	une demi-rente	Fr. 503.–	Fr. 1005.–
66 ² / ₃ % au moins	une rente entière	Fr. 1005.–	Fr. 2010.–

Allocation pour impotent*

Cette prestation financière vous est versée si vous avez besoin de l'aide régulière d'autrui pour des soins ou pour accomplir les actes ordinaires de la vie (s'habiller, faire sa toilette...). L'AI reconnaît trois degrés d'impotence – léger, moyen, grave – selon l'importance de l'aide nécessaire. Le montant de l'allocation dépend du degré reconnu.

La 4^e révision de la LAI prévoit le remplacement de l'allocation pour impotent par une allocation d'assistance.

Cotisations AVS

Si vous bénéficiez de prestations AI soyez attentif au fait qu'il faut continuer à payer vos cotisations AVS. Celles-ci vous sont remboursées si vous bénéficiez des prestations complémentaires.

Procédure de demande de prestations

Pour faire valoir vos droits à une ou à plusieurs des prestations susmentionnées, il faut déposer une demande écrite à l'Office AI. Cette demande se fait au moyen d'un formulaire spécial délivré par ce dernier, les caisses de compensation AVS ou les agences communales d'assurances sociales.

Office AI pour le canton de Vaud

Avenue Général-Guisan 8

1800 Vevey

Tél. 021/925 24 24

Fax 021/925 24 25

*Des brochures gratuites contenant des renseignements complémentaires sur ces prestations sont à disposition à l'Office AI, dans les Caisses de compensation d'assurances sociales et leurs agences.

6.1.3 Les prestations complémentaires AVS/AI/PC/PCG

- *Je suis au bénéfice d'une rente AVS ou AI (au moins 1/2 rente) ou reçois une allocation pour impotent ou des indemnités journalières (pour 6 mois au moins) de l'AI. Malgré cela, je n'arrive pas «à tourner» Que puis-je faire ?*

Vous pouvez prétendre aux prestations complémentaires AVS/AI si :

- vous êtes Suisse, domicilié en Suisse et y séjournez effectivement ;
- vous êtes de nationalité étrangère et séjournez en Suisse de manière ininterrompue depuis 10 ans ;
- vous êtes réfugié ou apatride et séjournez en Suisse de manière ininterrompue depuis 5 ans.
- les délais applicables aux ressortissants des pays de l'Union européenne seront supprimés dès l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Ces différentes prestations se présentent sous deux formes :

- un complément (une rente mensuelle) destiné à couvrir d'éventuelles lacunes entre vos ressources effectives et les dépenses nécessaires à la couverture de vos besoins vitaux. Si la location d'un appartement adapté à la circulation d'un fauteuil roulant est nécessaire, il en sera tenu compte, dans une certaine mesure, dans le calcul de vos dépenses. Le montant de ce complément n'est pas imposable ;
- un remboursement de frais de guérison (soit certaines prestations non couvertes par l'assurance-maladie, comme des frais de dentiste ou de pédicure, des frais de franchise de base et de participation aux frais médicaux (10%), des prestations d'assistance destinées à favoriser le maintien à domicile) et de moyens auxiliaires par les prestations complémentaires de guérison.

Les prestations complémentaires ne constituent pas de l'assistance (donc elles ne sont pas remboursables), mais un droit comme l'AVS ou l'AI, qui vous sera reconnu si vous remplissez les conditions. Bénéficiant d'une prestation complémentaire, vous aurez droit à la gratuité des primes d'assurance-maladie.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires, ainsi qu'une notice concernant le calcul des prestations complémentaires, auprès de :

La Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS

Service des prestations complémentaires

Rue du Lac 37

1815 Clarens

Tél. 021/964 12 11

Fax 021/964 15 38

Pour le dépôt d'une demande PC en revanche, il y a lieu de vous adresser à l'agence communale d'assurances sociales de votre domicile.

6.1.4 AVS : bonification pour tâches d'assistance

– *Qui a droit aux bonifications pour tâches d'assistance ?*

Depuis le 1^{er} janvier 1997, les personnes qui prennent en charge leurs parents, leurs enfants, ainsi que leurs frères et sœurs au bénéfice d'une allocation de l'AVS ou de l'AI pour impotent de degré moyen ou grave et avec lesquels elles font ménage commun, peuvent prétendre à une bonification pour tâches d'assistance. La personne qui nécessite des soins et celle qui apporte le soutien doivent véritablement constituer une communauté domestique. Le partage du week-end ou des vacances ne permet pas de demander de bonification.

Ces bonifications sont octroyées pour les années au cours desquelles vous vous êtes occupé de parents nécessitant des soins.

Une seule bonification est attribuée aux personnes vivant dans le même ménage pour une année civile, indépendamment du nombre de personnes participant aux tâches d'assistance ou du nombre de personnes recevant les soins.

Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à l'agence d'assurances sociales de votre commune de domicile.

6.1.5 Responsabilité civile

Bien que cette assurance ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé de contracter une assurance responsabilité civile pour couvrir les éventuels dégâts, dont vous êtes responsable, pouvant survenir à votre domicile ou dans une institution.

6.1.6 LPP, 2^e pilier

Prestations d'invalidité allouées dans le cadre de la prévoyance professionnelle (LPP) appelée aussi 2^e pilier.

– Qu'est-ce que la prévoyance professionnelle ?

La prévoyance professionnelle est un système de protection sociale complémentaire à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI) et à l'assurance-accidents. Cette protection est obligatoire si vous avez un revenu annuel salarié supérieur à Fr. 24 120.- (montant fixé pour l'année 2000 mais susceptible d'être modifié chaque année). Les salariés sont affiliés automatiquement auprès de l'institution de prévoyance (appelée aussi caisse de pension) de leur employeur. Les chômeurs sont également affiliés à une institution de prévoyance, mais uniquement pour les risques décès et invalidité. Pour les indépendants, le 2^e pilier est facultatif.

En cas de cessation d'activité avant l'âge de la retraite, le capital accumulé par le 2^e pilier est transféré sur un compte ou une police de libre-passage. Le libre-passage n'assure que des prestations de retraite à moins que les conditions fixées par l'assurance, d'entente avec vous, ne prévoient la couverture des risques invalidité et décès.

– A quelles conditions ai-je droit à des prestations d'invalidité du 2^e pilier ?

Si, alors que vous êtes salarié ou chômeur, vous devenez incapable de travailler de façon durable suite à une maladie ou à un accident, vous avez droit à des prestations d'invalidité de votre deuxième pilier, à condition d'être reconnu invalide à raison de 50 % au moins au sens de l'assurance-invalidité.

– ***A quels types de prestations puis-je prétendre ?***

- rente entière LPP, si l'invalidité est d'au moins $\frac{2}{3}$ au sens de l'AI ;
- demi-rente LPP, si l'invalidité est d'au moins 50 % ;
- rente pour votre enfant, qui est versée jusqu'à 18 ans, ou, au plus tard, jusqu'à ses 25 ans s'il poursuit des études ;
- le montant de la rente est fonction du montant du capital que vous avez accumulé auprès de la caisse de pension et du montant qui aurait été accumulé dans le futur sans la survenance de l'invalidité ;
- à certaines conditions, la caisse vous allouera un capital en lieu et place de la rente.

A noter :

- la loi fédérale prévoit des prestations minimales, il est possible que votre caisse de pension soit plus généreuse (et par exemple vous octroie une rente dès 25 % d'invalidité) ;
- il n'y a pas de rente complémentaire pour l'épouse comme dans l'AVS-AI ;
- si vous êtes bénéficiaire d'autres rentes, par exemple de l'assurance-invalidité ou l'assurance-accidents, le montant total de toutes vos rentes ne peut excéder le 90 % de votre salaire moyen des six mois qui ont précédé votre atteinte à la santé.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements complémentaires auprès de votre dernière caisse de pension ou de Pro Infirmis.

6.2 Aides cantonales

6.2.1 Aide à l'hébergement en institution du SPAS

– ***Je n'arrive pas à payer mes frais de placement en institution, que faire ?***

Pour les institutions subventionnées par l'assurance-invalidité et reconnues par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS, ci-après), les frais de placement sont réglés par votre contribution

individuelle et si nécessaire, par une subvention cantonale à l'institution. Il ne vous est pas demandé de remboursement sur ces montants et une participation ne sera pas demandée à votre famille.

La contribution individuelle qui s'élève au maximum au prix de revient journalier de l'institution se calcule en prenant en considération l'ensemble des rentes, un pourcentage du salaire éventuel et la totalité des autres ressources.

Si vous avez une fortune mobilière il est tenu compte chaque année du quinzième du montant dépassant Fr. 25 000.–.

Si vous possédez un immeuble, le SPAS constitue une garantie hypothécaire.

Votre contribution est diminuée lorsque vous êtes absent de l'institution.

Votre contribution est calculée de façon qu'il vous reste tous les mois Fr. 240.– pour vos dépenses personnelles non comprises dans le prix de pension (vêtements, argent de poche, etc.). Dans des cas particuliers, le SPAS peut augmenter ce montant ou prendre en charge certaines dépenses.

6.2.2 Aide à l'hébergement médico-social du SASH

– Je suis à Plein Soleil et j'ai des problèmes financiers, est-ce que je peux bénéficier d'une aide cantonale ?

L'aide LAPRHEMS (Loi d'aide aux personnes recourant à l'hébergement médico-social du 11.12.1991) est une aide cantonale, individuelle, non remboursable. Elle est subsidiaire aux prestations des assurances sociales, aux prestations sociales fédérales ou cantonales, en particulier aux prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et invalidité (PC AVS/AI), ainsi qu'à vos autres ressources.

Vous pouvez bénéficier de l'aide LAPRHEMS

- si vous êtes hébergé dans un établissement médico-social (EMS) ou de convalescence reconnu d'intérêt public ;
- le cas échéant, si votre conjoint réside à domicile.

Vous devez justifier d'au moins un an de domicile dans le canton de Vaud immédiatement avant votre admission dans un EMS, à défaut d'un assujettissement fiscal principal vaudois de 5 ans au minimum.

Votre fortune ne doit pas dépasser Fr. 25 000.– (personne seule) ou Fr. 40 000.– (couple).

Procédure de demande

La demande de prestations complémentaires à l'AVS/AI fait automatiquement office de demande d'aide LAPRHEMS en cas d'hébergement médico-social.

Prestations de la LAPRHEMS

- un montant journalier d'aide individuelle versé à l'établissement pour le paiement du forfait socio-hôtelier (SOHO) à votre charge : ce montant journalier correspond à la différence entre vos ressources et vos charges ;
- un complément éventuel pour permettre au conjoint demeurant à domicile de maintenir le niveau de vie antérieur ;
- en combinaison avec les prestations complémentaires à l'AVS/AI, la prise en charge du loyer de votre appartement, si vous êtes hébergé, au maximum durant 1 an ;
- une aide particulière non comprise dans les frais journaliers pour assumer d'autres frais (vêtements, lunettes etc.) ;
- la possibilité d'avances d'aide pour des couples propriétaires de leur seule maison et dans laquelle un conjoint séjourne.

Pour tous compléments d'information, adressez-vous au :

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

BAP

Avenue des Casernes 2

Section sociale

1014 Lausanne

Tél. 021/316 51 50

6.3 Fonds publics et privés

6.3.1 Prestations d'aide aux personnes handicapées (PAH)

- *Je dois changer de lunettes, mais mon assurance ne rembourse qu'une petite partie des frais.*
- *Je n'ai pas droit aux prestations complémentaires et j'ai besoin d'une aide ménagère... Comment vais-je la payer ?*
- *Mon budget ne me permet pas de me payer un cours sur ordinateur, un cours de poterie, des loisirs. Que faire ?*

Si vos moyens financiers sont modestes, vous pouvez solliciter, via un service social reconnu (cf. annexe), une aide financière auprès du fonds fédéral des PAH, géré par Pro Infirmis.

Ce fonds permet de financer des dépenses qui ne sont pas couvertes par les prestations des assurances sociales et l'aide sociale vaudoise, soit :

- des moyens auxiliaires, des mesures architecturales ;
- des mesures médicales ;
- des prestations de service (aide à domicile), etc.

Ces prestations peuvent vous être accordées, si vous êtes domicilié en Suisse, jusqu'à l'âge AVS.

Vous devez être dans le besoin et les limites de votre fortune ne doivent pas dépasser Fr. 25 000.– pour les personnes seules, et Fr. 40 000.– pour les couples. Dans le cas de personnes seules et de couples avec des enfants, la limite de fortune est relevée de Fr. 10 000.– par enfant.

Le montant de la demande doit s'élever à Fr. 300.– au minimum. Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à :

Pro Infirmis Vaud

Rue Pichard 11
Case postale 3546
1002 Lausanne
Tél. 021/321 34 34
Fax 021/321 34 35

6.3.2 Autres fonds

Divers fonds privés peuvent octroyer une aide financière régulière ou ponctuelle. Pro Infirmis, ainsi que d'autres services sociaux et associations d'entraide (cf. annexe) peuvent vous conseiller.

Les principaux fonds spécialisés dans l'aide aux personnes handicapées figurent dans le Registre des fonds de la SVUP (p. 78).

Fonds Louise-Elise Guignard

Ce fonds, géré par le Service des assurances sociales et de l'hébergement du canton de Vaud, est destiné à valoriser le rôle de l'entourage actif auprès d'un proche dépendant à domicile. Il est subsidiaire aux assurances sociales et aux aides fédérales octroyées par Pro Infirmis et Pro Senectute.

Il octroie des subsides individuels, mais aussi des dons uniques et non renouvelables, en faveur de projets d'intérêt général répondant à ses buts.

La demande doit être faite par un service social au SASH.

Santé et services d'aide à domicile



7.1 Centres médico-sociaux

- *Je suis à la maison et j'éprouve des difficultés pour accomplir mes activités quotidiennes, où puis-je m'adresser ?*

Le centre médico-social de votre lieu de domicile (CMS) peut vous aider sept jours sur sept et si nécessaire dans la soirée et dans la nuit, en fonction de vos difficultés, de ses disponibilités et de celles de votre entourage.

Soins

L'infirmier (ère) vous soutient et vous accompagne dans des situations difficiles de maladie et assure les soins nécessaires délégués par votre médecin.

L'auxiliaire de santé vous aide dans les soins d'hygiène de base et de confort (toilette, lever, coucher) favorisant ainsi votre autonomie.

Si vous venez d'avoir un enfant, l'infirmier (ère) assure des visites de soutien et de conseil pour vous et votre nourrisson.

Tâches ménagères

L'aide familiale ou l'auxiliaire au ménage vous aide à les accomplir.

Repas

Des repas livrés à domicile peuvent constituer une solution. D'autres formules peuvent être envisagées avec vous.

Activités quotidiennes

Vous souffrez d'un handicap passager ou définitif qui limite votre indépendance, l'ergothérapeute vous propose de la rééducation et des adaptations de votre logement pour favoriser la plus grande autonomie possible.

Chutes

Il vous arrive d'être seul(e) chez vous et cette situation vous inquiète. De conception et d'usage simples, un système d'appel à l'aide peut être installé chez vous.

Difficultés sur le plan social

Votre situation peut provoquer des problèmes familiaux, professionnels, de logement, d'assurances, des soucis financiers ou juridiques. L'assistant social vous soutient et vous accompagne dans vos démarches.

Financement

Votre assurance-maladie entre en matière pour tout ce qui concerne les soins, y compris l'aide à la toilette et l'ergothérapie. Les conseils du service social sont gratuits. Vous payez une participation pour les autres prestations. Les prestations complémentaires peuvent prendre en charge des frais particuliers. Des informations précises vous sont données lors de la mise en place d'interventions du personnel du CMS.

Engager du personnel privé

Vous pouvez engager du personnel privé pour vous apporter l'aide dont vous avez besoin. Toutefois, il faut savoir que l'assurance-maladie ne couvre que les prestations de soins techniques et de soins de base offertes par un organisme de soins reconnu.

Si vous bénéficiez des prestations complémentaires de guérison (cf. 6.1.3) vous pouvez vous faire rembourser tout ou partie des frais de personnel privé, pour les prestations de soins de base et d'aide au ménage, dans le cadre de votre quotité disponible.

Plusieurs associations peuvent vous accompagner dans vos démarches et vous soutenir financièrement, selon vos revenus.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le recours au personnel privé, vous pouvez contacter Pro Infirmis ou les assistants sociaux des centres médico-sociaux (cf. annexe).

Si vous avez d'autres questions, appelez le centre médico-social de votre région qui vous orientera le cas échéant vers le service adéquat.

7.2 Thérapies diverses

– *Existe-t-il des thérapies alternatives pouvant m'offrir un soutien ?*

Il existe de nombreuses formes d'accompagnement. Elles ne sont souvent pas remboursées par les assurances sociales, mais elles peuvent se révéler utiles.

Dans ce domaine, les approches étant nombreuses et diversifiées, nous vous conseillons de demander conseil à votre entourage ou aux associations d'usagers, afin de connaître les expériences réalisées.

A titre d'information, nous vous citons trois formes d'accompagnement thérapeutique pratiquées par les institutions. Ce choix est purement arbitraire et mériterait d'être complété.

Musicothérapie

Ce type d'accompagnement, pratiqué individuellement ou en groupe, vise à développer ou améliorer la communication et les capacités relationnelles des personnes en difficulté. Il n'est pas nécessaire de savoir jouer d'un instrument de musique.

De nombreuses institutions pour personnes handicapées offrent ce type de prise en charge. Il est également possible de suivre des séances ambulatoirement.

La liste des musicothérapeutes pratiquant dans le canton de Vaud est disponible auprès de :

Association suisse de musicothérapie

M. Dominik Traub
Sternengasse 1
4125 Riehen/BS
Tél. 061/641 80 50
sft.asmt@bluewin.ch

Thérapie équestre (hippothérapie)

L'hippothérapie utilise le cheval comme outil thérapeutique. Il ne s'agit en aucune manière d'un enseignement équestre. Outre

les bienfaits que procure la rééducation physique produite par le mouvement du dos, l'hippothérapie peut développer les capacités sensorielles, relationnelles, psychologiques et avoir un impact sur le plan éducatif, pédagogique et social.

Pour plus d'informations adressez-vous à :

ASTAC

Association suisse de thérapie avec le cheval
Rue des Lattes 3
1217 Meyrin
Tél. 022/980 19 00
Fax 022/980 19 02

L'art-thérapie

Cette approche, relativement nouvelle parmi les prises en charge thérapeutiques et éducatives, vous donne l'occasion d'explorer vos problèmes personnels et vos potentialités à travers l'expression verbale et non verbale, associée à des expériences artistiques.

Association romande des arts, expression et thérapie

Route de Saint-Julien 10b
1227 Carouge
Tél. 079/653 09 06

Centres de prévention

Divers cours sont offerts par les centres de prévention : gestion du stress, relaxation, diététique, etc. Veuillez préciser vos besoins et vérifier l'accessibilité des lieux. La liste des centres de prévention se trouve en annexe.

7.3 Séjours de convalescence

Les séjours de convalescence ordonnés par un médecin sont parfois remboursés par l'assurance-maladie de base ou complémentaire. Renseignez-vous à l'avance.

Les centres de traitement et de réadaptation, les centres spécialisés et les hôpitaux en soins généraux et psychiatriques offrent des séjours de convalescence. Le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) peut vous fournir leurs coordonnées. Les séjours de convalescence et les cures de repos souhaités par vous-même ne sont pas remboursés par l'assurance-maladie. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'une aide financière cantonale au SASH. Les établissements qui bénéficient de l'aide de ce service sont généralement destinés aux personnes âgées, mais ils peuvent accueillir aussi des personnes adultes en difficulté. Veuillez préciser vos besoins et vérifier l'accessibilité des lieux.

Pour toute information complémentaire ou aide financière spécifique adressez-vous au SASH ou à Pro Infirmis (cf. annexe).

7.4 Courts-séjours/Unités d'accueil temporaire

- *Je suis très fatigué et j'aimerais me reposer quelque temps dans un établissement pour pouvoir continuer à vivre à domicile.*
- *Mon entourage est surmené. J'aimerais passer quelques heures par jour dans une unité d'accueil temporaire pour lui permettre de se reposer.*

Par court-séjour on entend un accueil de durée limitée dans une institution spécialisée ou dans un établissement sanitaire en mesure d'offrir une aide, des soins et un soutien adaptés aux besoins. Le court-séjour a pour but de favoriser le maintien ou le retour à domicile.

Court-séjour dans une institution spécialisée

Plusieurs institutions spécialisées proposent des courts séjours pour permettre de faire une convalescence, des vacances, une transition dans l'attente d'un placement ou d'un camp avec d'autres résidents.

La contribution journalière est calculée en fonction des ressources personnelles. Il n'y a pas de durée maximale. Les conditions d'accès et les tarifs sont disponibles auprès du :

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Section Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions

BAP

1014 Lausanne

Tél. 021/316 52 15

Pro Infirmis

Rue Pichard 11

1002 Lausanne

Tél. 021/321 34 34

Court-séjour dans un établissement sanitaire

Les établissements médico-sociaux comme la Fondation Plein Soleil et Le Maillon, certains hôpitaux et les centres de réadaptation médicale proposent aussi des courts-séjours.

La durée de séjour dans un établissement sanitaire est limitée à 30 jours par année. Des dérogations peuvent être demandées, pour autant que le maintien à domicile soit envisagé.

Les conditions et les tarifs sont disponibles auprès du centre médico-social de votre lieu de domicile ou du :

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Section sociale

BAP

1014 Lausanne

Tél. 021/316 51 50

Unité d'accueil temporaire

L'unité d'accueil temporaire est destinée à favoriser votre maintien à domicile et à soulager votre entourage.

Il est possible de fréquenter une unité d'accueil temporaire quelques heures par semaine, au besoin jusqu'à 48 heures maximum (Fondation Plein Soleil, par exemple) par semaine.

Vous pouvez prendre un repas, participer aux activités de loisirs de l'institution et, au besoin, bénéficier de certains soins.

Le chauffeur ou l'animatrice de l'unité peut vous chercher directement à votre domicile.

Les conditions d'accès, les tarifs et les modalités de financement sont disponibles auprès du centre médico-social de votre lieu de domicile ou auprès de :

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Section sociale

BAP

1014 Lausanne

Tél. 021/316 51 50

AVDEMS

Association vaudoise des établissements
médico-sociaux

Pré-de-la-Tour 7

1009 Pully

Tél. 021/721 01 60

Fax 021/721 01 79

Pro Infirmis

Rue Pichard 11

1002 Lausanne

Tél. 021/321 34 34

Fax 021/321 34 35

Autres possibilités d'accueil de jour en institution

Plusieurs institutions peuvent vous accueillir en externat pour toute ou partie de la journée.

Renseignez-vous auprès du :

Service de prévoyance et d'aide sociales

Section Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions

BAP

Avenue des Casernes 2

1014 Lausanne

Tél. 021/316 52 15

8.1 Informations/consultations

- J'aimerais mieux vivre ma sexualité, j'ai besoin d'en parler, à qui m'adresser ?

Indépendamment de votre handicap, de votre domicile ou de vos préférences en matière de sexualité, vous avez envie d'avoir une vie affective et sexuelle, qu'elle soit occasionnelle ou stable et fidèle. En cas de difficulté, vous pouvez en parler à un proche ou vous adresser à une personne compétente dans ce domaine.

Documents à lire

Vivre aussi ma sexualité 1

C'est la synthèse de la prise en compte des droits des personnes handicapées, de leurs affirmations à vivre pleinement, comme tout le monde, la reconnaissance d'une sexualité-plaisir, d'une sexualité-croissance.

Ce document est composé de quatre volets : Inventer, Accompagner, Faciliter et Savoir. C'est le fruit de nombreux témoignages et d'une collaboration étroite entre personnes handicapées et professionnels.

Vivre aussi ma sexualité 2, guide pratique

Cette brochure trace une trajectoire amoureuse que beaucoup de personnes souhaiteraient vivre avec des thèmes tels que : l'estime de soi, la rencontre, le désir, les fantasmes, les orientations sexuelles, la protection, le plaisir, la pénétration. La prostitution et les abus sont aussi évoqués, ainsi qu'une lettre ouverte destinée à l'entourage professionnel ou familial.

Revue INFORUM «Sexualité», numéro spécial

Ce numéro propose des témoignages de femmes et d'hommes, pour la plupart concernés par un handicap, ayant des expressions très diverses de leur sexualité.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter :

SEHP

Groupe inter-association «Sexualité et handicap physique»
c/o Association CAP-CONTACT
Rue Praz-Séchaud 18
1010 Lausanne
Tél. 021/653 08 18

Fondation ProFa

Consultations de planning familial et de grossesse
Avenue de Georgette 1
1003 Lausanne
Tél. 021/312 25 93
Fax 021/312 26 54

Consultation d'Aigle, Profa 024/468 86 08
Consultation de Lausanne, Profa 021/312 25 93
Consultation de Nyon, Profa 022/362 14 74
Consultation de Renens, Profa 021/635 90 26
Consultation de Vevey, Profa 021/925 53 16
Consultation d'Yverdon, Profa 024/423 69 00

Veillez vérifier les horaires et l'accessibilité des lieux !

Soutien psycho-social



9.1 Services sociaux

– J'ai des problèmes personnels. A qui m'adresser ?

Les travailleurs sociaux sont à disposition pour vous écouter, vous soutenir et vous accompagner lors de démarches délicates, vous aider à élaborer et à réaliser un projet de vie satisfaisant.

Vous avez peut-être aussi besoin de regagner confiance en vous-même, de créer un réseau de solidarité autour de vous pour vous sentir moins seul, plus sécurisé, etc. Que ce soit pour des problèmes

familiaux, relationnels, juridiques, professionnels, financiers ou autres, vous pouvez vous adresser à l'un des services sociaux dont l'adresse se trouve en annexe.

Les travailleurs sociaux garantissent la confidentialité. Ils connaissent bien le réseau social et sont à même de vous donner les informations spécialisées utiles et de vous épauler dans vos démarches.

Soutien juridique/Droits

10

10.1 Autorité parentale, curatelle, tutelle

- *Est-il possible de transformer une tutelle en curatelle ?*
- *Ai-je le droit de changer de tuteur ?*
- *J'ai un problème avec mon tuteur, que faire ?*

Il existe différentes mesures tutélaires :

- la curatelle ;
- le conseil légal ;
- la tutelle ou la prolongation de l'autorité parentale.

Ces mesures ont des effets différents.

Un tuteur représente les intérêts de son pupille chaque fois qu'une décision doit être prise : lieu de vie, choix du travail, hospitalisation, vacances, etc.

Le fait d'être sous tutelle, au motif d'une incapacité de discernement (notamment le handicap mental), vous prive de vos droits civils, par exemple le droit de signer un contrat. Cela vous prive également de vos droits d'électeur (droit de vote). La prolongation d'autorité parentale s'apparente à une tutelle. De plus, la protection de la personne sous tutelle est totale, au cas où elle prendrait des engagements contraires à ses intérêts.

La curatelle ou le conseil légal offre une aide (par exemple dans la gestion de votre argent), tout en vous laissant votre capacité de décision.

Il est nécessaire de réfléchir avant d’instaurer une tutelle ou une prolongation d’autorité parentale, car s’il est relativement facile de prendre une telle mesure, il est beaucoup plus difficile de s’en défaire.

Quel que soit votre choix ou celui de vos proches, il est préférable que vous proposiez vous-même une personne de confiance comme tuteur ou curateur. Cela simplifie le travail de la Justice de paix et vous garantit une meilleure relation avec votre tuteur ou curateur. C’est la Justice de paix qui nomme les tuteurs et les curateurs.

En cas de mésentente ou de désaccord avec votre tuteur ou votre curateur, il est nécessaire de négocier avec eux dans un premier temps ; en dernier recours, vous avez le droit de demander à changer de personne.

L’organe de décision est la Justice de paix dont dépend votre commune de domicile.

En cas de désaccord avec une décision de la Justice de paix, vous pouvez recourir à :

La Chambre des tutelles

Tribunal cantonal
Route du Signal 8
1018 Lausanne

Si vous avez besoin d’aide ou de soutien pour effectuer vos démarches, vous pouvez faire appel à :

Permanence Porte-Voix

p.a. Solidarité Handicap mental
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021/648 25 82

Vous pouvez également vous adresser aux services sociaux (cf. annexe).

10.2 Droits

- *Je me sens mal informé sur mes ressources financières, où m'adresser ?*
- *Je suis parti en vacances avec un organisme spécialisé et le séjour s'est mal passé, où m'adresser ?*
- *Qui peut m'aider à défendre mes droits ?*

Que vous viviez à domicile ou en institution, vous avez des droits et vous pouvez les faire respecter.

En premier lieu, vous pouvez essayer d'en parler avec les personnes directement concernées. Vous pouvez vous faire accompagner si cela facilite la tâche.

En second lieu, vous pouvez vous adresser aux instances supérieures (direction du service ou de l'institution ou encore Département de la santé et de l'action sociale).

En cas de difficultés, vous pouvez encore demander l'aide d'une association d'entraide. Un certain nombre d'associations d'usagers aident les personnes handicapées ou leurs proches à se faire entendre. Vous pouvez également vous adresser aux services sociaux.

Il existe aussi des services gratuits spécialisés dans la défense des personnes handicapées :

La Permanence Porte-Voix

Cette permanence vous aide à vous faire entendre dans des situations conflictuelles dans le cadre de la vie quotidienne (relations avec l'entourage, temps libre, vie affective, tutelle, habitat, etc.)

Solidarité-Handicap mental

Rue du Maupas 49

1004 Lausanne

Tél. 021/648 25 82

Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP)

Pour toutes les questions liées aux traitements psychiatriques, à la contention, à l'isolement, aux atteintes aux libertés fondamentales, le service social et juridique du GRAAP peut vous aider à défendre vos droits.

GRAAP

Rue de la Borde 23-27

1018 Lausanne

Tél. 021/647 16 00

Site internet : www.graap.ch

Protection juridique de l'Association suisse des invalides (ASIV)

L'Association suisse des invalides a décidé d'élargir son offre de protection juridique en Suisse romande pour ses membres. Des avocats se rendent tous les trimestres dans les offices de contact des sections. Les membres peuvent bénéficier d'une consultation personnalisée et gratuite pour toutes les affaires concernant les assurances sociales.

Le secrétariat romand de l'ASIV, tél. 032/322 84 86, peut vous transmettre les adresses des sections vaudoises.

Le Service juridique pour handicapés (FSIH)

Ce service vous aide à défendre vos droits dans le domaine des assurances sociales.

Service juridique pour personnes handicapées (FSIH)

Place Grand-Saint-Jean 1

1003 Lausanne

Tél. 021/323 33 52 ou 323 43 93

10.3 Droits du patient

- *Ai-je le droit de choisir mon médecin et d'en changer quand je veux ?*
- *Quand je suis malade, qui décide du traitement, est-ce que j'ai mon mot à dire ?*

Toute intervention diagnostique ou thérapeutique, tout examen ou traitement médical doivent vous être expliqués clairement. Vous avez le droit de décider si vous voulez vous faire soigner ou non. Vous pouvez même refuser ou exiger un traitement médical urgent et indispensable.

Le médecin ne peut pas vous imposer un traitement, même si celui-ci est dans votre intérêt.

Exceptions :

- vous êtes inconscient ou incapable de discernement et il y a urgence ; le médecin agira alors au plus près de sa conscience et conformément à votre volonté présumée ou selon votre déclaration antérieure (orale ou écrite) ;
- vous êtes un malade mental qui représente un danger imminent pour lui-même ou pour les autres ;
- vous êtes atteint d'une maladie transmissible ; dans l'intérêt général, vous pouvez être isolé ou obligatoirement tenu de vous soumettre à un traitement approprié.

Le libre choix du médecin est garanti même si vous vivez en institution (exception faite des institutions sanitaires).

Pour plus d'information adressez-vous à :

Organisation suisse des patients (OSP)

Consultations

Tél. 156 70 47 (Fr. 2.13/min.)

10.4 Maltraitance

- *Je subis de mauvais traitements, je ne me sens pas respecté, que faire ?*
- *Je suis victime d'abus sexuels, que faire ?*

En cas de mauvais traitements, il est important et nécessaire d'en parler à une personne de confiance. La crainte des représailles est malheureusement souvent présente, c'est pourquoi il est nécessaire de bien choisir la personne à qui l'on se confie. Les proches ou les professionnels témoins de maltraitance ont l'obligation de dénoncer ces situations.

Si l'aide des proches ne suffit pas, vous pouvez vous adresser à :

Permanence Porte-Voix

Cette permanence défend les personnes handicapées en cas de mauvais traitements ou de manque de respect.

Permanence Porte-Voix

p.a. Solidarité-Handicap mental
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021/648 25 82

La Permanence juridique du GRAAP

Cette permanence s'adresse spécialement aux personnes souffrant d'un handicap psychique et à leurs proches.

GRAAP

Rue de la Borde 23-27
1018 Lausanne
Tél. 021/647 16 00
Site internet : www.graap.ch

Le Centre LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions)

Ce service propose écoute et soutien, fournit un accompagnement pour les démarches administratives et juridiques, donne des informations sur la procédure pénale et une aide matérielle en cas de nécessité.

Centre LAVI

Place Bel-Air 2
1003 Lausanne
Tél. 021/320 32 00

Institutions pour personnes handicapées

Si la plainte concerne une institution d'hébergement dépendant du Service de prévoyance et d'aide sociales, vous pouvez vous adresser directement à ce service (cf. annexe).

Etablissements médico-sociaux, hôpitaux

Si vous rencontrez des difficultés (soins, nourriture, intendance, facturation, etc.) dans un établissement médico-social ou dans une division C d'hôpital, parlez-en d'abord avec des collaborateurs et la direction de l'établissement. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez alors vous adresser au Service des assurances sociales et de l'hébergement (cf. annexe) ou à la :

Commission d'examen des plaintes concernant les EMS et les divisions C des hôpitaux

Case postale 183
1017 Lausanne

Sports/loisirs/vacances

11

11.1 Sport

– Où puis-je faire du sport ?

Plusport Sport Handicap Suisse peut vous donner des adresses de clubs dans tous les cantons.

Plusport Sport Handicap Suisse

Chriesbaumstrasse 6
8604 Volketswil
Tél. 01/908 45 00
Fax 01/908 45 01
mailbox@plusport.ch

Association Sport-Handicap

L'Association Sport-Handicap propose les sports suivants :

natation, ping-pong, gymnastique, basket en chaise, athlétisme, pétanque, etc.

Sport-Handicap Lausanne

M. Nicolas Bischof
Avenue Grattapaille 2
1000 Lausanne 30
Tél. 021/641 53 53

Sport-Handicap Yverdon-les-Bains

M. Jean-Willy Mermod
Castel 27
1450 Le Château-de-Sainte-Croix
Tél. 024/454 27 59

Association FAIR PLAY

Si vous souffrez d'un handicap mental vous pouvez vous adresser à cette association pour pratiquer : natation, gymnastique, ping-pong, ski, tennis, grimpe.

FAIR PLAY

M^{me} Fabienne Duffey
Grand-Rue 35
1110 Morges
Tél. 021/803 65 22

Association ALOHA Riviera-Chablais

Elle propose du basket, de la natation. Elle prévoit de mettre sur pied d'autres sports.

Association ALOHA Riviera-Chablais

M. Samuel Chemouny
Case postale
1806 Saint-Légier
Tél. 021/925 41 71

Club de Football FC Elan/Le Mont-sur-Lausanne

Il s'adresse à des sportifs handicapés.

FC Elan/Le Mont-sur-Lausanne

M. Serge Lessert
La Place
1958 Saint-Léonard

Fauteuil ski

Si vous êtes lourdement handicapé ou fragile, le fauteuil ski vous permet de vivre des moments de plaisir sur la neige. Une personne valide, dûment formée, guide le fauteuil depuis l'arrière ; l'accès aux télésièges est prévu.

SkiAsSis

M. Thomas Fiechter

Chalet «Le Rocher»

1882 Gryon

Tél. 024/498 22 17

Internet : www.planet.ch/skiassis

E-mail : skiassis@planet.ch

Association suisse des paraplégiques (ASP)

Elle offre des activités sportives en fauteuil roulant, par le biais de ses différents clubs régionaux (cf. annexe).

11.2 Loisirs

– Où puis-je m'adresser pour avoir des activités de loisirs ?

Plusieurs centres de loisirs ou groupements peuvent vous accueillir. Les locaux sont accessibles en fauteuil roulant.

Maison de Quartier sous-gare

Chaque vendredi dès 18 heures, ce centre de loisirs est ouvert à des adultes. Les activités sont : cinéma, invitations réciproques, piscine, mini-golf, débats, etc. La Maison de Quartier sous-gare offre également d'autres possibilités durant le week-end ou à l'occasion des nombreuses manifestations qui s'y déroulent. Pour les amateurs, il est possible de jouer aux cartes le samedi ou le dimanche après-midi.

La Maison de Quartier sous-gare

Avenue Dapples 50
1006 Lausanne
Tél. 021/601 13 05

Centre de loisirs d'Eben-Hézer

Ce centre est ouvert du lundi au vendredi, de 19 heures à 21 heures, à des adultes handicapés mentaux, dès 18 ans. Les activités proposées sont : peinture, poterie, dessin, rotin, musique, discussions. Une participation de Fr. 3.- par soirée pour les boissons est demandée.

Centre de loisirs d'Eben-Hézer

Chemin de Rovéréaz 25
1012 Lausanne
Tél. 021/654 63 11

Groupe romand d'action et d'accueil psychiatrique (GRAAP)

Le GRAAP offre des animations sportives, culturelles et sociales tout au long de la semaine, dans le cadre de ses centres d'accueil de Lausanne, Yverdon, Prilly, Nyon et Montreux. Il offre également des vacances, camps d'été, d'hiver, natation, randonnées, sorties en car d'un jour en Suisse et pays limitrophes. Ces activités sont ouvertes à tous, prisées autant par les jeunes que les personnes âgées, handicapées ou non, seules ou en famille. Les prix sont calculés en fonction de petits budgets et des réductions sont toujours possibles.

Au secrétariat du GRAAP vous pouvez obtenir contre un abonnement annuel de Fr. 20.- l'Agenda des sorties culturelles et l'Agenda des manifestations (parution bimestrielle).

GRAAP

Rue de la Borde 25
1018 Lausanne
Tél. 021/647 16 00

Groupe du Lac et des Loisirs pour Invalides (GLLI)

Le GLLI a pour but d'offrir des loisirs. Des rencontres-repas sont organisées tous les dimanches pendant la belle saison et tous les quinze jours en hiver. Cartes, pétanque et fêtes sont aussi au programme.

GLLI

c/o M^{me} Andreina Lazzaro
Avenue de Cour 51
1007 LAUSANNE
Tél. 021/616 26 52

Avenir malgré tout

Il s'agit d'une association romande d'aide morale par les loisirs pour des personnes physiquement handicapées, âgées ou esseulées. Le groupement romand, qui dispose de bus et d'accompagnants bénévoles, participe à une sortie par mois avec repas, organisée en général par le groupement genevois.

A la fin de l'été, de petites vacances sont aussi au programme.

Avenir malgré tout

c/o Olivier Guignard, président
Rue de la Borde 3 C
1018 Lausanne
Tél. 021/312 74 35

Fondation Coup d'Pouce

Cette fondation organise une trentaine de week-ends à thème destinés à des personnes mentalement handicapées. Des groupes de 6 à 10 participants peuvent pratiquer différentes activités sportives, récréatives ou artistiques.

Fondation Coup d'Pouce

Case postale 322
1000 Lausanne 9
Tél. 021/323 41 39

Ligue vaudoise en faveur des personnes infirmes moteur cérébral (IMC)

La Ligue IMC organise une vingtaine de week-ends par année pour des personnes IMC et polyhandicapées. Les activités sont : sorties en bus et visites, bains thermaux, jeux, bricolages, musique, etc.

Ligue vaudoise IMC

Ch. du Coteau 5

1024 Ecublens

Tél. 021/691 96 83

Association suisse des paraplégiques

Cette association offre à ses membres, par le biais des clubs en fauteuil roulant régionaux, différentes activités sportives et de loisirs telles que natation, plongée, ski (nautique, de fond, alpin) danse, bridge, excursions.

Association suisse des paraplégiques

Département Culture et Loisirs

Kantonstrasse 40

6207 Nottwil

Tél. 041/939 54 15

La plupart des grandes associations d'entraide (voir chapitre «Associations») organisent des activités de loisirs pour leurs membres adultes. Les trois derniers organismes cités ci-dessus organisent également des séjours de vacances.

11.3 Vacances

– Où et avec qui puis-je aller en vacances ?

Camps et séjours de vacances

La plupart des associations organisent des camps et des séjours de vacances (cf. annexe).

Si vous avez des problèmes financiers pour vous rendre en vacances, adressez-vous à Pro Infirmis.

Camps ou séjours de vacances en Suisse

CARITAS-GENEVE

Rue de Carouge 53
1205 Genève
Tél. 022/708 04 44

COUP D'POUCE

Case postale 322
1000 Lausanne 9
Tél. 021/323 41 39

Camps et séjours de vacances en Suisse ou à l'étranger

Maison de Quartier sous-gare

Av. Dapples 50
1006 Lausanne
Tél. 021/601 13 05

CAP LOISIRS

Rue de Monthoux 66
1201 Genève
Tél. 022/731 86 00

HANDI...CAP VACANCES

p.a. Philippe Laurent
Devant le Mont
1044 Fey
Tél. 021/887 74 70

ANYATAS

Case postale 2010
1211 Genève 2
Tél. 022/785 28 38

PÉRISCOPE VACANCES

Rue Blaise-Pascal 16
79200 Parthenay (France)
Tél. 0033/5 49 95 26 32

SEREI VACANCES

Case postale 12
2322 Le Crêt-du-Loclé
Tél. 032/926 04 44

Vacances individuelles

Plusieurs associations proposent des adresses de maisons et d'hôtels accessibles (cf. annexe).

HANTOUSENS

Agence de voyage
Case postale 9
1261 Longirod
Tél. 022/368 20 29

MER HANDICAP

Appartements adaptés
p.a. Rosemarie Dondénaz
Ch. Sauges 8
1030 Bussigny
Tél. 021/702 30 76

MOBILITY INTERNATIONAL

Guides d'accessibilité
Froburgstr. 4
4600 Olten
Tél. 062/206 88 35

Vie associative

12

12.1 Associations

– *J'aimerais partager mes expériences, faire partie d'un groupe d'entraide, échanger mes préoccupations, mes espoirs, où puis-je aller ?*

L'apparition d'une maladie ou d'un handicap fait surgir des questions non seulement d'ordre médical, mais également d'ordre psychologique, spirituel, économique et social.

Pour vous aider à y répondre, des associations et des groupes d'entraide se sont créés. Grâce à leur expérience, ils sont à même de vous renseigner ou de vous orienter en fonction de votre situation personnelle et de vous offrir des services spécialisés actifs dans votre région.

Plusieurs associations peuvent vous proposer des activités, vous aiguiller sur des services compétents, vous aider à vous sentir moins seul.

Par gain de place, nous avons parfois mentionné uniquement l'association faîtière ou romande. N'hésitez pas à lancer un coup de fil, des indications vous seront données sur des groupements plus proches de votre domicile.

Les adresses des associations d'entraide figurent dans l'annexe.

13.1 Spiritualité

- *Ai-je accès aux sacrements (comme par exemple : mariage, baptême) ?*
- *Quel sens donner à ma vie ?*

Il existe des personnes et des lieux pour en parler.

Si vous souffrez d'un handicap mental, vous pouvez vous adresser aux aumôneries spécialisées ou en parler avec une personne en qui vous avez confiance.

Aumônerie Catholique Spécialisée

Monsieur P. Baconnier
Route de Tolochenaz
1110 Morges
Tél. 021/804 64 45
Fax 021/804 64 22
Natel 079/433 40 90

Aumônerie Protestante

M. Michel Zbaeren
Rue de l'Alé 31
1003 Lausanne
Tél. + Fax 021/323 71 35
Natel 079/442 10 25

Si vous souffrez d'un handicap psychique le GRAAP offre, dans le cadre du groupe «La Halte spirituelle», réflexion, discussion et partage (cf. annexe).

Enfin, les aumôneries vous renseigneront volontiers sur des personnes de référence dans d'autres religions.

Quelques guides utiles

- Vos droits d'assurés, guide juridique pratique, édition 1999, J.-M. Agier (disponible en librairie).
- Budget : conseils, exemples de lettres, principes de base, Centre social protestant, Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne, tél. 021/320 56 81.
- Le Guide d'accessibilité des lieux ouverts au public, Pro Infirmis VD, rue Pichard 11, 1002 Lausanne, tél. 021/321 34 34.
- Info-surdité, Fédération suisse des sourds, avenue de Provence 16, 1007 Lausanne, tél. 021/625 65 55.
- Self-help List 2000, c/o MEDISCOPE AG, Alfred-Escher-Strasse 27, 8002 Zurich.
- 104 Adresses, Logements pour les patients psychiques, GRAAP, tél. 021/647 16 00.
- Patients psychiques en Suisse romande et travail, GRAAP.
- L'Aiguillier, recueil des associations romandes d'entraide pour les proches de patients psychiques, GRAAP.
- Pas cela, ceci ! Pour un contact heureux avec les personnes aveugles et malvoyantes, Union centrale pour le bien des aveugles, avenue de Béthusy 51, 1012 Lausanne, tél. 021/323 02 28.
- Hôtels accessibles en fauteuil roulant, Editions Brunner AG, Arsenalstrasse. 24, 6010 Kriens, tél. 041/318 34 34, fax 041/318 34 00.
- Mobility international suisse, Frobürgstrasse 4, 4600 Olten, tél. 062/206 88 35, fax 062/206 88 39, www.mis-infothek.ch.

Des guides de voyage, de villes et de régions du monde entier peuvent être obtenus. Une liste d'appartements de vacances accessibles en Suisse est disponible. Le catalogue de vacances contient des offres de vacances en groupe organisées par des associations pour toute la Suisse ; les lieux de ces camps sont pour la plupart accessibles et peuvent être réservés à titre privé.

- Informations pour voyageurs avec un handicap, brochure CFF, disponible dans les gares.
- Handicapés en route, informations pour voyager en Suisse, FACILE, Hans-Huberstrasse 38, Postfach 153, 4502 Soleure.
- Registre des fonds, SVUP, chemin du Rionzi 61, 1052 Le Mont-sur-Lausanne, tél. 021/644 37 55, fax 021/644 37 55.
- Assurances 1999, Guide, informations et conseils actuels, Fédération romande des consommateurs, route de Genève 7, 1002 Lausanne, tél. 0900 575 105 (Fr. 2.13/min.).
- Guide des droits des patients psychiques PRO MENTE SANA, rue Alcide-Jentzer 9, 1205 Genève, tél. 022/809 10 10.
- «Dispositions du patient» autorisant une personne à prendre des décisions à votre place le jour où vous ne serez plus en mesure de le faire vous-même, Organisation suisse des patients Suisse romande, rue du Bugnon 21, 1001 Lausanne, tél. 021/314 73 88.

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
ASRIM	Association suisse romande et italienne contre les myopathies
ASBV	Association des services bénévoles vaudois
ASI	Association suisse des invalides
ASSUAS	Association suisse des assurés
ATES	Association pour la thérapie équestre suisse
AVACAH	Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées
AVDEMS	Association vaudoise des établissements médico-sociaux
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BAP	Bâtiment administratif de la Pontaise
CCVC	Caisse cantonale vaudoise de compensation
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CMS	Centre médico-social
CRS	Croix-Rouge Suisse
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EXMA	Exposition suisse de moyens auxiliaires
FAH	Fédération des ateliers pour handicapés
FRS	Fédération romande des sourds
FSCMA	Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires
FSIH	Fédération suisse pour l'intégration des handicapés
FST	Fondation suisse pour les téléthèses
GRAAP	Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique
LAMal	Loi sur l'assurance-maladie
LAVI	Loi sur l'aide aux victimes d'infractions
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle
OAI	Office de l'assurance-invalidité

OCC	Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OMSV	Organisme médico-social vaudois
PAH	Prestations d'aide aux personnes handicapées
PC/PCG	Prestations complémentaires/Prestations complémentaires de guérison
PROFA	Fondation Pro Familia
SAMIR	Service de coordination des transports pour les personnes à mobilité réduite du Nord vaudois
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement
SFCPA	Service de formation continue pour adultes
SEHP	Groupe «sexualité et handicap physique»
SES	Service de l'enseignement spécialisé
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
TCS	Touring club suisse
THV	Transport Handicap Vaud
THR	Transport Handicap Riviera
UCBA	Union centrale suisse pour le bien des aveugles

Index alphabétique

Accessibilité	20
Accueil temporaire	57
Adaptation véhicule	09
Aide à domicile	52
Allocation pour impotent	44
Appartement adapté	33
Art-thérapie	56
Associations d'entraide	75
Assurance-invalidité	42
Assurance-maladie	37
Autorisation spéciale de parage	12

Indications pour la mise à jour du Guide

L'information donnée à la page ____ est inexacte et/ou incomplète.

Correction et/ou adjonction proposée :

L'information suivante aurait dû être donnée :

Adjonction proposée :

Feuille à retourner au :

Service des assurances sociales et de l'hébergement

Section sociale – Guide pour personnes handicapées

BAP

1014 Lausanne

Tél. 021/316 51 50

Fax 021/316 52 60

Bateaux	14
Bénévolat	31
Budget	21
Carte de réduction pour handicapés	15, 23
Centre médico-social (CMS)	52
Convalescence	56
Courts-séjours	57
Curatelle	62
Droits	62
Ergothérapie	53
Fonds publics et privés	51
Formation professionnelle	23
Franchise	39
Guides	77
Hébergement (aide à ...)	48
Hôtels accessibles	77
Institutions	48
Logement adapté	33
Loisirs	70
Mesures médicales	43
Mesures professionnelles	43
Moyens auxiliaires	06
Musicothérapie	55
Orientation professionnelle	24
Permis de conduire	10
Personnel privé	54
Prestations d'aide aux personnes handicapées	20
Prestations complémentaires	45
Prolongation de l'autorité parentale	62

Rabais de flotte	11
Rentes	43
Service social	53
Sexualité	60
Soins à domicile	52
Sports	68
Taxis	17
Téléthèse	08
Thérapie alternative	55
Toilettes adaptées	15
Trains	14
Transport adapté	16
Travail protégé	30
Tutelle	62
Vacances	73
Vie spirituelle	76
Voiture	09
Voyages	74

Page de couverture :
Atelier de graphisme
Trafic d'Art
Rue du Lac 2
1400 Yverdon-les-Bains

Mise en page et impression :
Bureau Service Handicap
Chemin de la Cigale 5
1010 Lausanne



1^{re} édition: octobre 2000

Département de la santé et de l'action sociale

Service des assurances sociales et de l'hébergement

Bâtiment administratif de La Pontaise

1014 Lausanne